

PDI



2019\21

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



Programme Départemental d'Insertion de Guadeloupe



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



Sommaire

Mot de la présidente	3
Rappel du cadre législatif.....	4
Contexte socio économique.....	5
Situation et évolution du nombre de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.....	8
La Gouvernance des Politiques d'Insertion dans le département.....	10
Un Programme Départemental d'Insertion innovant construit autour d'une offre d'accompagnement adaptée à chaque bénéficiaire et appuyé par un référent unique.....	11
Accompagner les publics éloignés de l'emploi dans leur parcours d'insertion.....	15
Accompagner les initiatives des territoires pour insérer dans l'emploi.....	15
Communiquer et animer.....	15
Suivre et évaluer.....	16
Les fiches mesures du PDI 2019/2021.....	19
<i>Pilier 1 : Lever les freins à l'insertion professionnelle.....</i>	<i>21</i>
Axe 1 : Accompagner les publics bénéficiaires du RSA éloignés de l'emploi dans leur parcours d'insertion.....	21
Axe 2 : Accompagner les initiatives des territoires pour insérer dans l'emploi	35
<i>Pilier 2 : Professionnaliser pour une insertion durable.....</i>	<i>43</i>
Axe 1 : Accompagner les publics éloignés de l'emploi dans leur parcours d'insertion.....	43
Axe 2 : Accompagner les initiatives des territoires pour insérer dans l'emploi	55
<i>Les mesures transversales</i>	<i>63</i>
Axe 3 : Communiquer et animer.....	63
Axe 4 : Suivre et évaluer.....	67



Mot de la Présidente

Le Conseil Départemental de la Guadeloupe a fait le choix en 2016 de rendre le Plan Départemental d'Insertion (PDI) applicable sur deux ans. Les mesures mises en œuvre entre 2016 et 2018 ont fait l'objet d'un bilan réalisé en assistance à maîtrise d'ouvrage.

Afin de bâtir sa politique d'insertion, la Collectivité départementale a adopté une démarche novatrice consistant à solliciter la participation et l'avis des bénéficiaires du rsa pour construire Des solutions concrètes pour leur insertion.

Cette action a été organisée lors du Forum des Initiatives pour l'insertion qui s'est tenu à la fin du mois d'octobre 2018. Je tiens à remercier tous les bénéficiaires du rsa qui ont par leur participation active, contribué à élaborer le nouveau plan départemental d'insertion.

Le « nouveau » Plan Départemental d'Insertion a pour ambition première, la recherche de l'efficacité et de l'efficacités. En effet, le programme comporte une trentaine de mesures visant à faciliter l'insertion des B.R.S.A, qu'ils soient en situation d'insertion sociale ou d'insertion socioprofessionnelle.

Le « nouveau » Plan Départemental d'Insertion apparait innovant parce qu'il allie des mesures collectives de formation ou d'aides financières et techniques à des mesures individuelles, l'objectif affiché étant toujours de progresser dans son parcours d'insertion afin d'accéder à l'emploi.

L'insertion, et plus précisément l'accès à l'emploi des brsa, doivent être plus qu'un leitmotiv ; pour ce faire, le Conseil Départemental fait le choix de mettre en place des mesures de soutien à l'employabilité, à la création d'activité ou d'entreprise.

Pour que ces actions reçoivent un début de réalisation, il importe que tous les partenaires institutionnels et économiques ayant à utiliser les outils de l'insertion telles que la plateforme néo job, les clauses sociales d'insertion « jouent la même partition » et intègrent une dynamique qui serve le développement de l'économie guadeloupéenne dans une démarche « gagnant-gagnant ».

Ce sont les pré-supposés d'un partenariat en construction qui pourront aboutir à la conclusion de conventions entre les milieux économiques et le Conseil Départemental pour favoriser la mise en emploi de cohortes de bénéficiaires du R.S.A dans des secteurs en développement ou l'employabilité est faible.

Le Plan Départemental d'Insertion nouvelle version sera pleinement mis en œuvre s'il est approprié par tous ceux qui ont vocation à l'utiliser ; les bénéficiaires du R.S.A. d'abord, les associations et les opérateurs économiques ensuite et les intercommunalités dans le cadre de la conclusion et de la mise en œuvre du Pacte Territorial d'Insertion (P.T.I).

J'invite tous ces acteurs à lire et s'imprégner du P.D.I pour en exploiter tous les atouts.

Par ailleurs, il fera l'objet dès après son adoption, d'actions de communication ciblées visant à faire connaître ses mesures aux publics concernés.

Enfin, au cours de sa mise en œuvre, nous nous attacherons à prendre connaissance des indicateurs de suivi et à suivre leur évolution pour déterminer le nombre de sorties positives vers l'emploi.

Josette BOREL-LINCERTIN

RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF

La loi n° 288-1-249 du 01 décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion affirme le rôle de chef de file du Département dans la définition et la conduite des politiques d'insertion et de cohésion sociale.

A cet effet, l'article L.263.2 – alinéa 1 du code de l'action sociale et de la famille précise l'obligation faite à la collectivité de mettre en place un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) au niveau départemental dont l'objectif consiste en la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Ce renforcement des partenariats finalisé en 2016 dans le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) est rendu incontournable par l'évolution socialement et budgétairement insoutenable des dépenses consacrées au RSA.

Ainsi, à la fin du mois de septembre 2017, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA, toutes composantes confondues (RSA socle, RSA activité, RSA socle et activité) s'est établi à 42 451 allocataires.

Sur ces bases, les crédits consacrés par le Département au financement de l'allocation RSA s'élevait à 191M€.

Au regard de ces enjeux, les actions conduites dans le cadre du PDI s'appuient sur la mobilisation des dispositifs territoriaux mutualisés dans le champ de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique, de la politique de la ville, du logement et des politiques d'accompagnement des plus jeunes.

Par ailleurs, les crédits inscrits dans la programmation du PO FSE 2014-2020, volet inclusion sociale seront systématiquement recherchés.

Le PDI 2019-2021 intervient dans un contexte socio-économique dont il convient de rappeler ci-après les principales caractéristiques.

CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE

Les indicateurs socio-économiques

Indicateurs clés	2007	2017	France hexagonale 2017
INDICATEURS SOCIAUX			
Population (en milliers)	403	394	67 millions
Taux de croissance de la population annuel	0,60%	-0,20%	0,50%
Taux de natalité (pour 1000)	15	11,8	11,2
Taux de réussite au bac général	76,50%	93,01%	88,80%
Espérance de vie des hommes à la naissance	74,6	77	79,5
Espérance de vie des femmes à la naissance	83,3	84,1	85,3
INDICATEURS ECONOMIQUES			
PIB/habitant (en euros courants)	17 439	21 005	32 307
Taux d'inflation (évolution en moyenne annuelle)	1,40%	0,80%	1,00%
Taux de chômage BIT	22,70%	22,40%	8,90%
Nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (fin décembre)	41 830	55 810	3.778 200
Créations d'entreprises	4700	4 399	-
Taux de couverture	7,10%	11,01%	

Source : IEDOM – Rapport annuel 2017

Caractéristiques démographiques

Un territoire exposé à un double phénomène : la baisse de sa population et un vieillissement accéléré

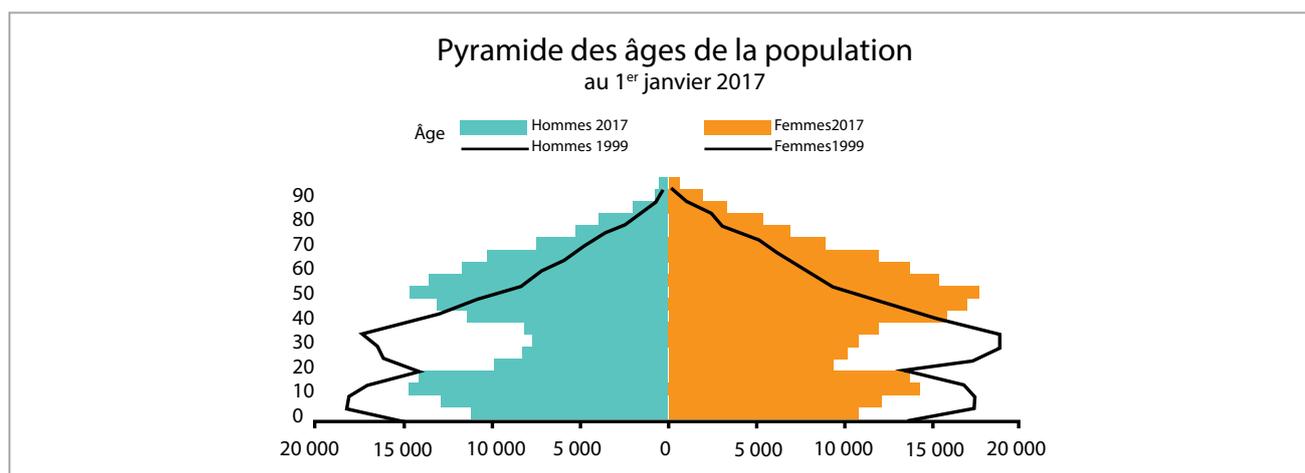
Confronté au vieillissement de sa population, la Guadeloupe enregistre au 1er janvier 2018 une baisse de sa population. La population guadeloupéenne est à son plus bas niveau depuis 2004. Le département a perdu plus de 5 360 personnes par rapport à 2010.

En 2015, la population légale s'établissait à 397 990 habitants. Les estimations de l'Institut national de la statistique et des études économiques, au 1er janvier 2018, deux ans après, montrent qu'elle est de nouveau en baisse. Selon l'Insee nous étions 390 704 l'an dernier¹.

POPULATION DE 1990 À 2018 : COMPARAISONS DÉPARTEMENTALES						
	2018 (p)	% dans la France	2015	2010	1999	1990
France métropolitaine	65 018 096	97,1	64 300 821	62 765 235	58 496 613	56 577 000
Guadeloupe	390 704	0,6	397 990	403 355	385 609	351 844
Martinique	371 246	0,6	380 877	394 173	380 863	358 406
Guyane	281 612	0,4	259 865	229 040	155 760	113 351
La Réunion	865 826	1,3	850 727	821 136	703 820	597 828

Source : INSEE, RP, estimations de population. Les données ne tiennent pas compte des éventuels changements

Parallèlement, la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus s'agrandit et le vieillissement de l'ensemble de la population s'effectue à un rythme accéléré : en 2013, la Guadeloupe comptait 54 seniors pour 100 jeunes et en 2030, elle comptera **134 seniors pour 100 jeunes**. Pour l'Insee, un tel phénomène s'explique par « le départ d'un nombre important de jeunes de 18-25 ans pour les études, pour un premier emploi, ou en quête d'autres horizons »



Source : INSEE, Recensement de la population 1999, Estimations de la population 2017

Caractéristiques de l'activité économique en Guadeloupe

Une économie qui reste fragile malgré un léger redressement observé en 2017...

Dans son rapport annuel 2017, l'IEDOM soulignait qu'après un léger recul du PIB en 2016 (-0,3 % en volume), l'activité présente des signes d'amélioration. Elle est soutenue par la consommation des ménages, dans un contexte de légère progression des prix, principalement sous l'effet de la hausse de ceux de l'énergie. En parallèle, l'investissement peine à décoller, par manque de projets d'envergure en 2017. Les échanges avec l'extérieur étaient, quant à eux, orientés à la hausse.

¹ INSEE- Recensement de la population – décembre 2017

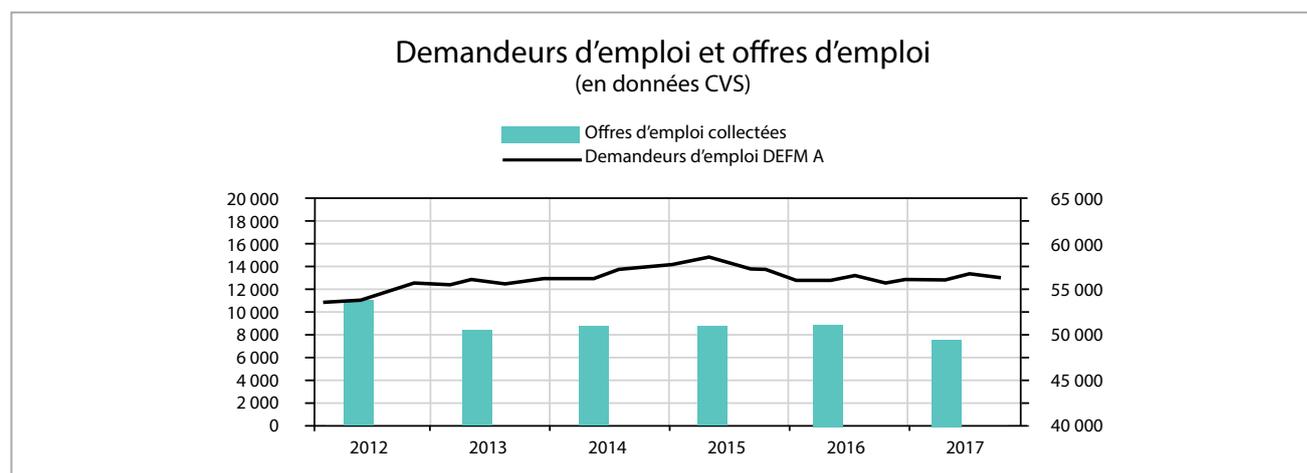
Ces éléments de conjoncture s'inscrivent dans le contexte contraignant qui s'impose à la Guadeloupe : éloignement du marché européen, insularité, faible taille du marché domestique, forte exposition aux aléas économiques et climatiques, etc. Celui-ci amplifie de nombreuses difficultés de l'archipel, au premier rang desquelles figure un taux de chômage très élevé : 22,4 % en 2017.

La prolifération des sargasses et les problématiques de la gestion, de la distribution et de l'assainissement de l'eau sont par ailleurs autant de défis que la Guadeloupe doit relever pour préserver son attractivité, essentielle pour l'industrie touristique.

Le cyclone Maria a perturbé le deuxième semestre pour l'agriculture, mais le tourisme est resté très dynamique : trafic aérien élevé, nuitées hôtelières en forte croissance, profitant même parfois d'un déport de la clientèle de Saint-Martin, plus durement touchée par un autre cyclone, Irma

...qui impacte faiblement l'emploi

En Guadeloupe, le marché de l'emploi est dominé par les seniors. Cette tendance, couplée avec l'émigration des plus jeunes pour la poursuite des études ou le premier emploi, se traduit depuis 2016 par un plus grand nombre de sorties que d'entrées sur le marché du travail. Dans ce contexte, deux problématiques s'avèrent essentielles : celle du renouvellement des effectifs et celle des conditions d'exercice des métiers.



Source : DIECCTE

Sur l'archipel, les métiers médicaux et d'accompagnement aux personnes dépendantes sont en forte progression et nécessitent des qualifications spécifiques pour des conditions d'emplois encore peu attractives. Dans le bâtiment, la pénibilité des emplois et la variabilité des besoins dans le secteur de la construction limitent l'attrait des métiers. À l'inverse, les cadres administratifs, comptables et financiers bénéficient de conditions d'emploi favorables mais leur accès est conditionné par un niveau de qualification élevé.

SITUATION ET ÉVOLUTION DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Avec **plus de 40 676 allocataires du RSA**, fin septembre 2018, et plus d'une centaine de milliers de personnes couvertes, le Revenu de Solidarité Active (RSA) et le Revenu de Solidarité (RSO) demeurent deux postes particulièrement importants consacrés à l'insertion des publics fragiles.

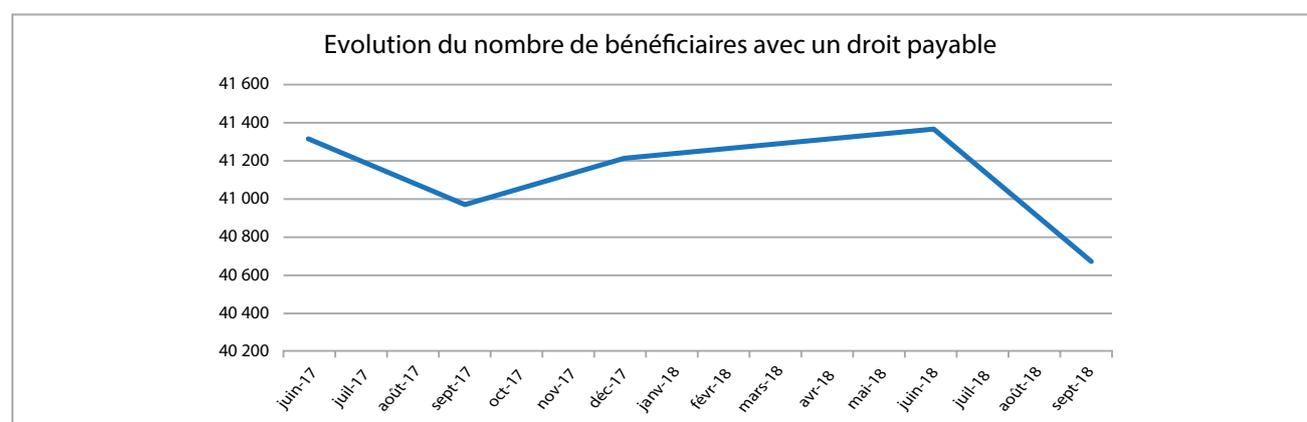
A fin septembre 2017, c'était plus de 191 M€ que le Département avait consacré au financement du RSA et du RSO soit **75% du budget**. A fin septembre 2018, la consommation des crédits 2018, en léger ralentissement s'est établi à 76% avec une dépense enregistrée à cette date de 195 M€.

Evolution du nombre de foyers bénéficiaires du RSA selon la composante :

Evolution du nombre de foyers bénéficiaires du RSA selon la composante					
Nombre de foyers bénéficiaires du RSA	Juin 17	sept. 17	déc. 17	Juin 18	Sept. 18
Droit payable	41 313	40 987	41 204	41 375	40 676
Droit payable sans majoration isolement	36 429	36 185	36 450	36 478	35 841
Droit payable avec majoration isolement	4 882	4 800	4 751	4 896	4 833

Source : Caf données consolidées (Eléments Locaux d'information Statistiques Allocataires)

Evolution du nombre de bénéficiaires du RSA



En septembre 2018, le nombre d'allocataires s'établissait à 40 676. Comparativement à septembre 2017, on observe ainsi une légère diminution du nombre de bénéficiaires. Il s'agira d'observer sur les années à venir s'il s'agit d'une tendance lourde ou d'une simple correction.

Typologie des bénéficiaires du RSA

La typologie de la population ne varie pas significativement.

Répartition par tranche d'âge :

Répartition par tranche d'âge					
	Jun 17	sept. 17	déc. 17	Jun 18	Sept. 18
Total	41 313	40 987	41 204	41 375	40 676
moins de 25 ans	1 983	1 950	1 904	1 898	1 858
de 25 à 29 ans	5 362	5 302	5 226	5 224	5 206
de 30 à 39 ans	9 317	9 248	9 357	9 301	9 200
de 40 à 49 ans	10 787	10 575	10 583	10 454	10 187
de 50 à 54 ans	5 780	5 688	5 683	5 624	5 530
de 55 à 59 ans	4 505	4 571	4 639	4 741	4 639
de 60 à 64 ans	2 804	2 845	2 933	3 099	3 033
65 ans ou plus	775	806	877	1 033	1 020
Âge inconnu	-	2	2	1	3

Répartition des bénéficiaires du RSA par situation familiale et évolution annuelle :

Répartition par situation familiale					
	Jun 17	sept. 17	déc. 17	Jun 18	Sept. 18
Total	41 313	40 987	41 204	41 375	40 676
Couple avec enfant	1 751	1 688	1 692	1 646	1 611
Couple sans enfant	830	819	848	892	850
Femme seule avec enfant	16 408	16 224	16 242	16 276	16 116
Homme seul avec enfant	823	797	826	822	809
Femme seule sans enfant	7 426	7 441	7 566	7 717	7 729
Homme seul sans enfant	14 075	14 018	14 030	14 022	13 561
Situation inconnue	-	-	-	-	-

Source : CAF données consolidées (Eléments Locaux d'information Statistiques Allocataires)

Profil type de l'allocataire : **Une femme seule avec enfant se situant dans la tranche d'âge de 40 à 49 ans**

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) vient apporter une réponse en matière de prise en charge et d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi, qui se trouvent bien souvent confrontés à des freins et des obstacles dans leur parcours vers une insertion durable. Il cherche à atténuer, voire à corriger les effets de la crise sur les individus et leur famille et leur permettre de retrouver une dignité par le travail

Le PDI reste l'un des outils majeurs des politiques d'insertion du département et participe avec d'autres conventions et dispositifs à atteindre ce but.

LA GOUVERNANCE DES POLITIQUES D'INSERTION DANS LE DÉPARTEMENT

Plusieurs documents cadres traduisent la volonté du Conseil Départemental de la Guadeloupe, avec l'ensemble des acteurs de coordonner leurs actions, autour de cette compétence du Conseil Départemental, afin d'assurer le meilleur service à l'utilisateur :

- **Un Pacte Territorial d'Insertion** signé en juin 2016 qui fait l'objet au titre de l'actuelle programmation 2019-2021, d'une réactualisation. Ce pacte détermine les conditions d'articulation de l'ensemble des acteurs dont les compétences les conduisent à intervenir dans le champ des politiques d'insertion.
- **Une convention de gestion** signée entre le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en qualité d'organisme payeur permet de fixer les conditions dans lesquelles l'allocation RSA est versée aux bénéficiaires dans le département.
- **Des conventions d'orientation et d'accompagnement** passées avec Pôle Emploi, la CAF, la Mission Locale de Guadeloupe et les CCAS.
- **Une convention de coopération** entre le Département et la CANGT pour l'accompagnement des bRSA par le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).
- **Une convention de mutualisation** entre la Région Guadeloupe, le Conseil Départemental, la CPME et le GTEI
- **Une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM)** signée avec l'Etat le 17 mai 2018 fixe la participation du Conseil Départemental à la mise en œuvre de la politique d'emplois aidés.
- **Deux conventions permettent à l'Agence de Services et de Paiement (ASP)** de verser les contributions du Département aux employeurs.
Il s'agit de la :
 - convention de gestion de l'aide aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion et de la
 - convention de gestion de l'aide aux postes octroyée par le Conseil Départemental aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).
- Un Programme départemental d'Insertion (PDI) 2019-2021 qui succède au PDI 2016-2018 signé le 5 février 2016. La démarche entreprise pour son élaboration réaffirme la volonté du Département d'associer l'ensemble des acteurs œuvrant en faveur de l'insertion des bénéficiaires du RSA.

UN PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION INNOVANT CONSTRUIT AUTOUR D'UNE OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉE À CHAQUE BÉNÉFICIAIRE ET APPUYÉ PAR UN REFERENT UNIQUE.

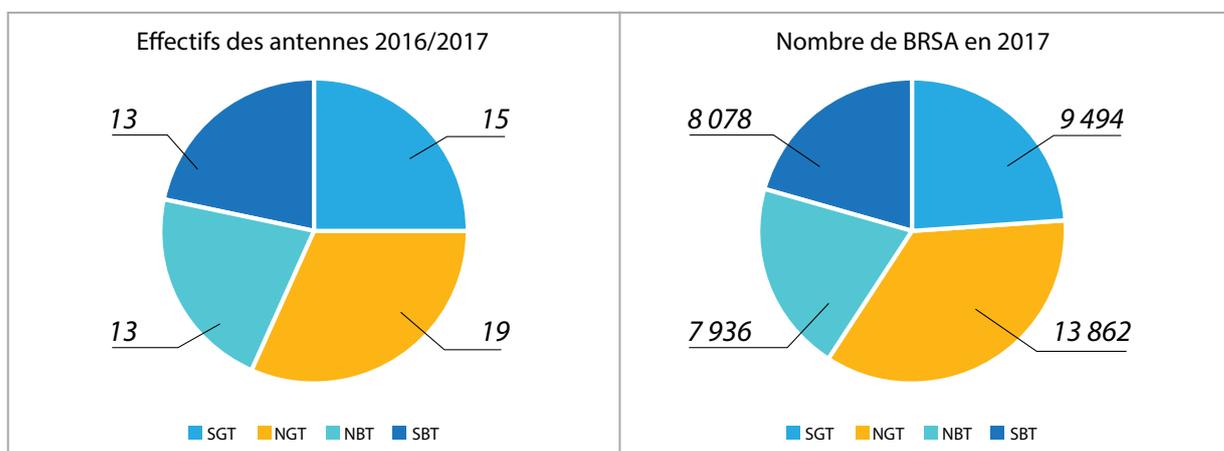
Selon leur situation, tous les publics n'éprouvent pas les mêmes besoins. Dans le cadre du Contrat d'Engagement Réciproque (CER), il s'agit d'accompagner le bénéficiaire du RSA dans la mise en œuvre du parcours d'insertion qu'il a construit, aidé en cela par le référent ou toute autre ressource, qui lui apportera une expertise particulière en ce sens.

L'objectif du parcours d'insertion ainsi construit est de redonner de l'employabilité aux personnes, de les resocialiser, les qualifier, leur apprendre un métier, afin qu'elles puissent trouver leur place sur le marché du travail classique. Il s'agit donc de construire des parcours d'insertion, avec des actions spécifiques d'accompagnement et de formation ou d'immersion qui doivent leur permettre, à terme, d'accéder à un emploi classique ou à une formation qualifiante.

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, il leur est proposé des parcours différenciés avec la désignation d'un référent unique, pivot de l'accompagnement. Le référent est l'interlocuteur privilégié des bénéficiaires. Disponible, mobilisateur, il rappelle le cadre et construit avec eux des solutions adaptées.

Le Conseil Départemental désigne les référents uniques en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Plusieurs types de référent sont possibles selon la caractéristique des publics accompagnés :

- **Les antennes locales d'insertion de la Collectivité Départementale** : elles assurent un accompagnement dans le cadre de l'orientation socioprofessionnelle des allocataires pour lesquels les difficultés sociales n'empêchent pas de mener des actions à visée professionnelle et de préparation au retour à l'emploi. Ce réseau d'accompagnement du Conseil Départemental se compose de 4 antennes dotées d'une soixantaine d'agents.



L'offre d'accompagnement des antennes se décline sur l'ensemble du territoire départemental et s'adresse à des personnes qui expriment le désir d'une insertion professionnelle malgré des freins identifiés pouvant être liés à une ancienneté d'inactivité professionnelle, un faible niveau de qualification ou l'absence d'un projet professionnel validé...

Elle permet, depuis l'accueil et l'information de la personne, jusqu'à son accès à l'emploi, d'assurer la continuité d'un accompagnement, en articulation avec les partenaires associatifs ou institutionnels à même d'intervenir afin de consolider son parcours.

- **Les cinq Territoires d'Actions Sociale de la collectivité départementale** : ils assurent un accompagnement dans le cadre des orientations sociales. Les travailleurs sociaux au sein des territoires d'intervention sociale accompagnent les bénéficiaires du RSA pour lesquels les freins à l'emploi sont importants et ne permettent pas de les inscrire dans une dynamique de professionnalisation.
- **Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)** et les équipes de rue, pour des accompagnements plus spécifiques dans le cadre d'une orientation sociale. Ces référents accompagnent les publics dans un parcours de remobilisation sociale et agissent en complément des autres référents désignés.
- **Le réseau des CCAS** qui intervient notamment en faveur des bénéficiaires du RSA de 50 ans et plus relevant d'une orientation sociale.
- **La Mission Locale de Guadeloupe** : dans le cadre de ses politiques d'insertion et en articulation avec la Mission Locale de Guadeloupe, le Conseil Départemental agit auprès des jeunes de 18 – 25 ans les plus vulnérables en associant les actions du service social départemental et celles de la Mission locale pour développer l'insertion de ces derniers.
- **Le Pôle Emploi** : pour accompagner les bénéficiaires du RSA relevant d'une orientation professionnelle et pour lesquels aucun frein social n'a été identifié.

Ces référents doivent parvenir à mobiliser sur le long terme des personnes qui se sont parfois détournées du service public, confrontées bien souvent à un sentiment d'usure, d'accumulation, voire d'empilement de dispositifs d'accompagnement et cependant en forte attente d'accès à un emploi malgré un faible niveau de qualification et une expérience professionnelle souvent intermittente.

La construction de cette réponse innovante, adaptée aux besoins des personnes les plus en difficulté a conduit le Conseil Départemental à initier une démarche novatrice qui s'est déclinée comme suit :

1. **Des laboratoires des initiatives pour l'insertion** les 29 et 30 octobre 2018 réunissant 320 participants à cette première initiative en Guadeloupe sur l'ensemble des 5 territoires. Une équipe de 43 facilitateurs ont animé ces laboratoires et une production a été présentée lors du Forum des Initiatives pour l'insertion au Palais des sports du Gosier.
2. **Deux ateliers « bilan et perspectives du PDI »** se sont tenus les 22 et 26 novembre 2018 réunissant les services de la DGA Insertion dont les responsables d'antenne et de la DGA des Solidarités pour recueillir la parole des agents et les observations de ces derniers sur la mise en œuvre de la politique d'insertion en Guadeloupe.
3. **Un séminaire de co-construction des mesures** le 4 décembre 2018, s'inspirant de la démarche du Laboratoire des initiatives réunissant les équipes de terrain, des personnalités qualifiées et des responsables d'organismes d'insertion autour d'un ensemble de questions. 136 participants inscrits répartis en 8 ateliers ont produit ces mesures en réponse aux attentes des bénéficiaires exprimés notamment lors des laboratoires des initiatives.

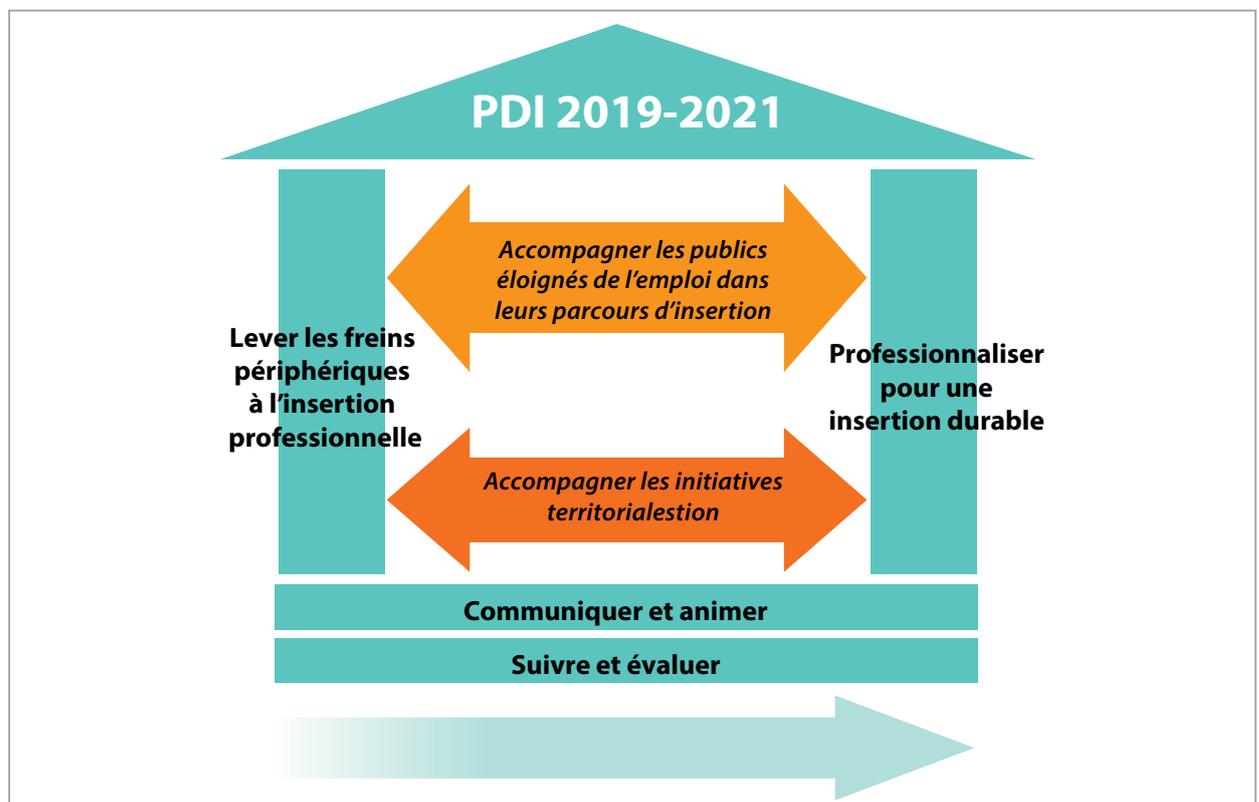
Il s'agissait pour les participants de répondre aux questions prioritaires suivantes :

1. Quelles mesures et quel accompagnement ou partenariat à mettre en place pour **faciliter l'accès au logement ou à l'amélioration de l'habitat** ?
2. Quelles mesures et quel accompagnement ou partenariat à mettre en place pour **faciliter la mobilité des bénéficiaires du RSA** ?
3. Quelles mesures pour **valoriser leurs aptitudes et leurs compétences acquises** pour les accompagner à la définition de leur projet professionnel ?
4. Quelles mesures d'accompagnement pouvons-nous proposer pour **rendre plus efficient leur professionnalisation** ?
5. Quelles sont les **initiatives territoriales à soutenir pour s'assurer de lever les freins périphériques à l'insertion** des bénéficiaires du RSA ?
6. Quelles sont les **initiatives territoriales à soutenir pour assurer leur professionnalisation** ?
7. Quelles mesures pour **favoriser une meilleure connaissance des besoins des territoires** ?
8. Comment **dynamiser et fluidifier la mise en œuvre des actions du PDI** ?
9. Quelles procédures élaborer pour une bonne mise en œuvre et quels outils de suivi ?

Ces travaux ont permis d'identifier **deux piliers d'intervention prioritaires sur lesquels l'architecture du PDI 2019-2021 va reposer, pour que les parcours d'insertion et les accompagnements se construisent.**

Les mesures inscrites sont ainsi destinées à :

1. Lever les freins périphériques à l'insertion durable des personnes les plus en difficulté
2. Professionnaliser pour une insertion durable



Pour rappel, la notion de « freins périphériques » renvoie à :

- L'existence de **difficultés « non-professionnelles »** qui empêchent certaines personnes de trouver un emploi ou de s'engager dans une démarche d'insertion.
- Des **obstacles au recrutement** et non au travail (ex. difficultés de santé et non incapacité à travailler).
- Des **difficultés individuelles - sociales, physiques ou psychologiques** pour partie relatives à des contraintes non-individuelles (exemples : état du marché du travail local, mobilité du bénéficiaires du RSA), ou la capacité de remobilisation (exemple : l'offre locale en matière de garde d'enfant qui renvoie à une dimension territoriale des freins périphériques).
- Des **difficultés personnelles** (des « dispositions ») mais pour partie socialement déterminées.
- Des difficultés avérées et substantielles, visées par l'offre de service des opérateurs de l'emploi et par des initiatives privées (associations/entrepreneuriat social).

La notion de professionnalisation quant à elle fait référence aux compétences ou qualifications acquises en situation de travail ou en situation de formation. Il s'agit d'un processus qui implique l'individu dans la construction et le développement de ses compétences.

L'articulation du PDI autour de ces deux piliers vise à inscrire ou réinscrire la personne dans une **dynamique de parcours et de co-construction de son projet d'insertion**, par la mobilisation des mesures adaptées à sa situation.

Quatre axes d'intervention vont ainsi structurer l'offre d'insertion du Programme Départemental d'Insertion de la Guadeloupe pour les prochaines années :

AXE 1. Accompagner les publics éloignés de l'emploi dans leur parcours d'insertion

AXE 2. Accompagner les initiatives des territoires pour insérer dans l'emploi

AXE 3. Communiquer et animer l'ensemble des dispositifs mobilisés

AXE 4. Suivre et évaluer le PDI 2019-2021

Les deux premiers axes (1,2) vont regrouper l'ensemble des mesures déployées en faveur de l'insertion des publics en difficultés par la mobilisation de diverses ressources tant par les services du Conseil Départemental et des référents désignés dans le cadre de l'accompagnement individualisé que par les territoires qui engageront des actions ciblées sur ces publics que le PDI accompagnera.

Les deux axes suivants (3,4), axes transversaux, visent particulièrement à promouvoir et s'assurer de l'efficacité du PDI.

AXE 1 : Accompagner les publics éloignés de l'emploi dans leur parcours d'insertion

L'objectif prioritaire de ce PDI est de **faire évoluer les modes de prise en charge pour permettre un accompagnement plus efficace** :

- Par une **concentration des moyens d'intervention** de la politique d'insertion professionnelle sur les personnes se dirigeant vers l'emploi ;
- Par une **mobilisation accrue des services du Département** et des institutions partenaires dont le cœur de métier est l'inclusion sociale des plus fragiles ;
- Par le **renforcement des politiques de contrôle**, pour donner leur sens aux parcours.

AXE 2 : Accompagner les initiatives des territoires pour insérer dans l'emploi

Le Conseil Départemental au travers du PDI viendra en co-construction ou en appui des initiatives de proximité portées par les EPCI notamment. Ces derniers ont exprimés dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion, leurs orientations en faveur des personnes en difficulté. Le soutien de la Collectivité trouvera son expression dans la mobilisation des différentes mesures et dispositifs qu'il met en œuvre. On citera par exemple, le dispositif d'animation des clauses sociales dans les marchés publics, le soutien dans le cadre du FSE au titre de la subvention Globale que le Département gère...

Le PDI se veut être un document stratégique et évolutif permettant :

- De prendre en compte l'évolution des profils et/ou des besoins des citoyens,
- De s'adapter aux priorités issues des diagnostics de territoires,
- De se donner la capacité d'innover en développant un lien constructif et évolutif avec les acteurs associatifs,
- De faire connaître les objectifs et orientations de la collectivité en matière d'insertion, tout en permettant au plus grand nombre d'être force de proposition.

La Collectivité Départementale entend engager, dans cet objectif, une dynamique d'appels à projets. Les thématiques des appels à projet seront construites au regard de l'évolution des besoins du public et des territoires ainsi qu'au regard des complémentarités des politiques publiques. Les thèmes des appels à projet seront réévalués régulièrement sur la durée du Programme Départemental d'Insertion.

AXE 3 : Communiquer et animer

L'appropriation du PDI doit passer par une communication accrue et l'adaptation des différents supports mobilisés. Au-delà de ce constat, les échanges avec les bénéficiaires du RSA mettent en exergue la nécessité de simplifier la communication institutionnelle et d'inventer des formes d'information plus collectives pour rompre l'isolement et faciliter l'appropriation de l'offre d'insertion proposée. Les usagers attendent d'être informés pour mieux comprendre les actions proposées, accéder à leurs droits, participer, se sentir concernés.

Concomitamment, le rôle d'animation du Conseil Départemental au plus près des territoires est consolidé. Il s'agira dans la mise en œuvre de ce PDI de :

- **Développer de nouveaux modes de rencontre partenariales** : Déjà initié à l'occasion du plan d'action du Pacte Territorial d'Insertion (PTI), le rapprochement des acteurs de l'insertion, des antennes locales du Pôle Emploi, du Conseil Régional et des différentes antennes locales de la Mission Locale, des OPCOS, des EPCI a permis d'engager une nouvelle dynamique partenariale. Il convient de consolider aujourd'hui cette démarche et de la développer de façon innovante avec l'ensemble des partenaires de l'insertion
- **Faciliter la mise en réseau des acteurs par une connaissance approfondie et actualisée des compétences de chacun** : Développer des modes de communication innovants pour les partenaires et garantir l'actualisation de l'information de chacun, permettant de repérer facilement et rapidement le bon interlocuteur local et de faciliter ainsi les mises en relation nécessaires tout au long du parcours de la personne accompagnée.

AXE 4 : Suivre et évaluer

Le Pilotage du P.D.I

Le Conseil Départemental consacre des moyens importants à l'insertion en matière de financement et de ressource humaine mobilisée. Dans un contexte de moyens financiers contraints, il convient d'organiser le pilotage de la politique départementale d'insertion de manière à rechercher si ces moyens produisent les résultats escomptés :

- En s'assurant de l'**adéquation de l'offre** d'insertion financée par le Département aux besoins des bénéficiaires et des territoires.
- En s'assurant de la **complémentarité de cette offre** avec les dispositifs de droit commun, que ceux-ci relèvent de la responsabilité du Conseil Départemental ou d'autres institutions.
- En vérifiant la **cohérence des actions menées** et de leurs résultats avec les axes du FSE inclusion dont il a la gestion.

Plus largement, il s'agit d'être dans une **dynamique d'amélioration continue** des dispositifs afin de :

- Mieux structurer le recueil des besoins d'insertion exprimés par les bénéficiaires eux-mêmes, repérés par les référents, les partenaires ou encore les agents du Conseil Départemental.
- Dégager des objectifs clairs et y associer des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de manière à objectiver autant que possible les résultats des actions d'insertion.
- Dynamiser le pilotage de l'offre d'insertion en associant les autres politiques publiques départementales.

L'évaluation du P.D.I.

Il est indispensable d'observer et de mesurer l'efficacité, l'efficience et l'impact des actions menées. Cette mesure s'inscrit également dans le cadre des indicateurs qui seront mis en place avec le FSE Inclusion. Un effort particulier sera réalisé pour mettre en place des outils d'évaluation des parcours d'insertion et des actions financées. Il s'avère nécessaire de fixer des objectifs qualitatifs et quantitatifs aux actions d'insertion. De même, des objectifs et des indicateurs de réussites ont été associés à chaque thématique.

L'évaluation en continu du PDI se fera avec différents instruments répondant à des finalités différentes :

- Évaluer des besoins,
- Évaluer une activité,
- Évaluer des résultats
- Évaluer des impacts.

LES MESURES DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2019-2021

Au-delà des obligations légales qui s'imposent à tout bénéficiaire du RSA de se mobiliser dans un parcours d'insertion, la Collectivité est tenue de proposer un accompagnement pour favoriser la continuité du parcours professionnel des personnes les plus fragiles. Cet accompagnement professionnel constitue une opportunité, une chance permettant d'adapter les réponses aux besoins de chacun. Il importe de mentionner dans ce cadre, certaines caractéristiques de l'intervention du Conseil Départemental.

L'intervention du Conseil Départemental :

Participe à la stratégie européenne de lutte contre la pauvreté en favorisant l'inclusion

Le Conseil Départemental vise depuis de nombreuses années l'accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail vers l'emploi durable, en mobilisant le savoir-faire des acteurs de l'insertion professionnelle et en tenant compte de la réalité territoriale.

En sollicitant la participation de l'Europe à cet objectif, le Conseil Départemental s'assure de la mobilisation de tous les moyens afin de soutenir l'insertion professionnelle sur le territoire guadeloupéen. Son rôle est, en sa qualité d'organisme intermédiaire ayant la gestion de 41,1 Millions d'Euros, de « Promouvoir l'inclusion sociale et la lutte contre la précarité » (Axe 3 du PO FSE Etat 2014- 2020). Les mesures inscrites au PDI 2019-2021 participent pleinement à cet objectif.

S'inscrit dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire

Le soutien aux structures de l'ESS dans le cadre du PDI est une des mesures de la politique du département. Le soutien au titre du PDI, des têtes de réseaux, notamment de la CRESS des Iles de Guadeloupe, des acteurs de l'IAE ou aux associations œuvrant en proximité autour des différentes thématiques d'insertion est fondé sur le fait que ces partenaires :

- Ont pour but d'apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité, soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle. Ces personnes peuvent être des salariés (secteur de l'Insertion par l'Activité Economique), des membres, des adhérents ou des bénéficiaires de minima sociaux participant simplement aux activités.
- Contribuent au renforcement de la cohésion territoriale en développant des initiatives qui concourent à maintenir ou retisser des liens sociaux.
- Ont la capacité de faire émerger de nouveaux besoins sociaux, notamment en matière d'insertion, d'améliorer la communication entre les usagers et le Conseil Départemental en facilitant leur prise de parole, en les associant à la réflexion et en renforçant ainsi leur citoyenneté.

Soutient l'emploi et la professionnalisation des publics fragiles par le recours à la clause sociale

Le Conseil Départemental s'est engagé dans une démarche volontaire d'achat responsable qui consiste à généraliser, dans les différentes étapes de l'achat, les trois volets (économique, social et environnemental) du développement durable. Cette démarche qui verra ses premières traductions en 2019 vise à soutenir l'emploi local et l'insertion professionnelle en s'appuyant sur les entreprises du tissu local.

Soutient les entreprises du territoire engagées à favoriser l'insertion durable des publics accompagnés

Le PDI contient des mesures spécifiques qui visent à encourager l'effort des entreprises à recruter des bénéficiaires du RSA et ainsi reconnaître leur rôle majeur dans l'insertion durable des personnes fragiles. En appui à l'action du référent unique, elle a recours à des expertises spécialisées

L'accès à l'emploi voire la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion nécessite parfois l'appui d'opérateurs intermédiaires notamment pour les publics éloignés de l'emploi par leur manque d'expérience, par une inactivité prolongée ou une appréhension face au monde du travail.

Ces opérateurs dont l'expertise est reconnue seront sollicités en tant que de besoin dans la construction du parcours ou dans sa mise en œuvre. Les mesures spécifiques identifiées feront l'objet d'une présentation distincte dans les fiches mesures présentées ci-après.

LES FICHES MESURES DU PDI 2019/2021

PILIER 1

Lever les freins à l'insertion

Axe 1 : Accompagner les publics éloignés de l'emploi dans leur parcours d'insertion

1.1.1	Favoriser l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences professionnelles des bRSA
1.1.2	Mobiliser les prestations de bilans de compétences et de validation du projet professionnel
1.1.3	Soutenir le bRSA dans la réussite scolaire de son enfant
1.1.4	Favoriser l'accès à l'enseignement artistique et sportif par le biais du Pas'sport et Art
1.1.5	Accompagner les jeunes de 18-30 ans désocialisés dans leurs parcours d'insertion
1.1.6	Proposer un appui social individualisé aux bRSA présentant des difficultés psychosociales
1.1.7	Renforcer l'accompagnement social des bRSA sous-main de justice et sortants de prison
1.1.8	Renforcer l'accompagnement social des publics isolés, précarisés à travers des ateliers de remobilisation
1.1.9	Développer le partenariat avec les réseaux de santé
1.1.10	Mettre en œuvre l'accompagnement social des personnes sans domicile fixe (SDF) et en errance
1.1.11	Accompagner le bRSA à accéder et à se maintenir dans le logement
1.1.12	Participation aux dispositifs d'aide pour l'amélioration de l'habitat
1.1.13	Faciliter l'accès en urgence à un logement

Axe 2 : Accompagner les initiatives des territoires pour insérer dans l'emploi

1.2.1	Faciliter la Mobilité des bRSA par le recours à des dispositifs solidaires
1.2.2	Soutenir et Promouvoir l'aide alimentaire
1.2.3	Favoriser l'équilibre alimentaire et budgétaire à travers le dispositif « panier pays »
1.2.4	Développer des actions de mobilisation et d'utilité sociale en direction des bRSA de plus de 50 ans
1.2.5	Soutenir la mise en œuvre d'actions d'inclusion sociale dans le cadre des contrats de ville
1.2.6	Soutenir la mise en œuvre d'actions d'animation, de redynamisation et de solidarités de quartiers

PILIER 2

Professionaliser pour une insertion durable

Axe 1 : Accompagner les publics éloignés de l'emploi dans leur parcours d'insertion

2.1.1	Soutenir l'employabilité des BRSA pour l'accès à l'emploi
2.1.2	Soutenir les parcours individuels dans le cadre des aides individuelles à la formation
2.1.3	Encourager la pérennisation de l'emploi et la formation des bRSA dans le secteur marchand
2.1.4	Encourager et accompagner les porteurs de projet de création d'activité
2.1.5	Soutenir les projets de mobilité professionnelle des bénéficiaires du RSA
2.1.6	Soutenir l'insertion par l'activité des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active
2.1.7	Renforcer l'offre d'insertion en contrats aidés (CUI-CAE, CUI-CIE)
2.1.8	Soutenir les parcours individuels dans le cadre de prestations d'accompagnement spécifiques
2.1.9	Conventionner la Mission Locale pour l'accompagnement socio professionnel des 16-25 ans
2.1.10	Soutenir la mise en place de plateformes numériques favorisant l'employabilité des bRSA

Axe 2 : Accompagner les initiatives des territoires pour insérer dans l'emploi

2.2.1	Soutenir les SIAE employeurs des bRSA en CDDI
2.2.2	Soutenir la mise en place d'une politique d'achat responsable et le développement des clauses sociales d'insertion sur le territoire guadeloupéen
2.2.3	Soutenir la mise en œuvre d'actions d'inclusion par l'emploi dans le cadre des contrats de ville
2.2.4	Appui aux initiatives en faveur de l'emploi dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire
2.2.5	Soutenir la création de tiers -lieu dans des territoires afin de faciliter la création d'activité et l'échange des pratiques et savoirs -faire des bénéficiaires du RSA
2.2.6	Soutenir les actions et les initiatives de développement de l'emploi dans les territoires

Axes transversaux

Communiquer et animer	3.1	Communiquer sur la mise en œuvre du PDI et du PTI
	3.2	Contribuer à la professionnalisation des acteurs de l'insertion
Suivre et évaluer	4.1	Organiser la réflexion partenariale dans le champ de l'insertion et autour des actions du PDI et du PTI
	4.2	Evaluer de façon dynamique la mise en œuvre du dispositif d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires RSA du PDI et du PTI

PILIER 1 : LEVER LES FREINS A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

**AXE 1 :
ACCOMPAGNER
LES PUBLICS
BENEFICIAIRES DU RSA
ELOIGNES DE L'EMPLOI
DANS LEUR PARCOURS
D'INSERTION**

Mesure 1.1.1

Favoriser l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences professionnelles des BRSA

Contexte	Le socle de connaissances et de compétences professionnelles (compétences clés) se définit comme étant l'ensemble des connaissances et compétences qu'un individu, quel que soit son projet professionnel, doit maîtriser totalement, afin de favoriser son employabilité et son accès à la formation professionnelle. Il fait l'objet d'une certification inscrite de droit à l'inventaire depuis février 2015.												
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Permettre aux bénéficiaires d'acquérir les connaissances de base et de s'engager dans un parcours de formation pré-qualifiant ou qualifiant. ➤ Réactiver les facultés cognitives des personnes éloignées depuis trop longtemps des processus d'apprentissage. ➤ Développer l'autonomie et les compétences sociales. ➤ Elaborer un projet professionnel valide. 												
Contenu de l'Action	<p>Le contenu des actions est centré sur les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La communication en français, ➤ L'utilisation des règles de base de calcul, et du raisonnement mathématique, ➤ L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique, ➤ L'aptitude à travailler dans le cadre des règles définies d'un travail en équipe, ➤ L'aptitude à travailler en autonomie et réaliser un objectif individuel, ➤ La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de sa vie, ➤ La maîtrise des gestes et postures, et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires. ➤ Les actions de formation en français langue étrangère pour les publics ne maîtrisant pas les savoirs de base sont intégrés dans cette mesure. <p>Ce programme est construit en complémentarité du Programme Régional des formations et des actions menées par les OPCO, après des besoins recueillis par les antennes locales d'insertion. Un marché à procédure adaptée à bons de commande permet de désigner les organismes de formation attributaires. Ces formations sont cofinancées par le Fonds Social Européen (FSE).</p> <p>Les prestataires retenus mettent en œuvre les actions de formation sous le contrôle des services départementaux. Des contrôles sur place et sur pièces seront réalisés afin de s'assurer de la bonne réalisation de l'action de formation et du respect des règles du FSE en matière de publicité notamment.</p> <p>Ce dispositif permet de prendre en charge les frais liés aux déplacements et les frais de repas engagés par les BRSA dans le cadre de leur participation à une action de formation inscrite au PDI.</p> <p>Le versement est opéré par virement aux intéressés au vu des états de présence attestés par les organismes de formation, selon les barèmes suivants :</p> <table border="1" data-bbox="459 1272 1374 1496"> <thead> <tr> <th>Distance domicile/ lieu de formation</th> <th>Formation à temps complet (formation collective ou individuelle)</th> <th>CUI en formation complémentaire - Formation à temps partiel/ Création d'activité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 à 5 kms inclus</td> <td>80,00 €</td> <td>32,00 €</td> </tr> <tr> <td>5 Kms à 20 kms inclus</td> <td>120,00 €</td> <td>47,00 €</td> </tr> <tr> <td>> à 20 kms...</td> <td>150,00 €</td> <td>63,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Frais de repas : 6 €/jour dans la limite de 160 € par mois et au prorata des jours de présence</p>	Distance domicile/ lieu de formation	Formation à temps complet (formation collective ou individuelle)	CUI en formation complémentaire - Formation à temps partiel/ Création d'activité	0 à 5 kms inclus	80,00 €	32,00 €	5 Kms à 20 kms inclus	120,00 €	47,00 €	> à 20 kms...	150,00 €	63,00 €
Distance domicile/ lieu de formation	Formation à temps complet (formation collective ou individuelle)	CUI en formation complémentaire - Formation à temps partiel/ Création d'activité											
0 à 5 kms inclus	80,00 €	32,00 €											
5 Kms à 20 kms inclus	120,00 €	47,00 €											
> à 20 kms...	150,00 €	63,00 €											
Pilotage de l'action	Conseil Départemental												
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place un programme de formation individualisé sur la base d'une évaluation des acquis des BRSA. ➤ Faciliter l'accès à l'emploi et/ ou un parcours qualifiant. ➤ Diversifier les modes d'apprentissage en s'appuyant sur des techniques innovantes. 												
Indicateurs de suivi	Effectif total formé												
Contraintes et difficultés repérées	Assurer une mise en œuvre rapide des actions de formations, fluidifier les circuits administratifs												
Partenaires institutionnels	Conseil Régional, OPCO, ETAT (DIECCTE, Fonds Social Européen (FSE)).												
Partenaires opérationnels	Guadeloupe Formation, organismes de formation												

Mesure 1.1.2

Mobiliser les prestations de bilans de compétences et de validation du projet

Contexte	<p>Constitué à partir d'un ensemble de tests et d'entretiens conduits par des techniciens divers (psychologues, professionnels qualifiés, orthophonistes), le bilan de compétences permet aux bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ De faire le point sur leurs compétences et aptitudes au moment de valider un projet professionnel ou un parcours d'insertion ;➤ De favoriser l'émergence d'un projet personnel et/ou professionnel
Objectifs stratégiques	Favoriser l'insertion professionnelle des bRSA soumis aux droits et devoirs.
Contenu de l'Action	<p>Cette prestation doit permettre de vérifier la pertinence et la faisabilité des projets d'insertion des bénéficiaires et de constituer un outil d'aide à la décision indispensable pour les animateurs lors de la négociation des Contrats d'Engagement Réciproque (C.E.R).</p> <p>Contenus d'un bilan de compétences</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Une phase préliminaire➤ Une phase d'investigation➤ Une phase de conclusion <p>La durée moyenne d'un bilan est comprise entre 16h et 18h. Un marché à procédure adapté à bons de commande permet de désigner les organismes attributaires, qui doivent justifier des compétences nécessaires. Ces actions sont cofinancées par le Fonds Social Européen (FSE).</p>
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">➤ Bâtir un plan d'action individuel et cohérent➤ Valider les contrats d'engagement réciproque sur la base des préconisations d'experts➤ Fiabiliser les offres de formation
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre total de bilans réalisés➤ Taux de bénéficiaires par typologie (chômeurs, salariés en CUI)➤ Durée moyenne et répartition par antenne➤ Nombre d'allocataires ayant bénéficié d'une mise en œuvre des préconisations➤ Nombre de sorties par l'emploi ou la création d'activité
Contraintes et difficultés repérées	Identifier des opérateurs disposant des personnels qualifiés et intervenant au plus près des territoires de mise en œuvre
Partenaires institutionnels	Etat (DIECCTE), Conseil Régional, OPCO.
Partenaires opérationnels	Organismes habilités à réaliser des bilans de compétences

Mesure 1.1.3

Soutenir le BRSA dans la réussite scolaire de son enfant

Contexte	<ul style="list-style-type: none">➤ Les enfants de brsa rencontrent souvent des difficultés scolaires pouvant aboutir au décrochage et/ou la déscolarisation précoce.➤ Afin d'éviter ces situations et prévenir la reproduction de schémas sociaux, le conseil départemental met en place un accompagnement.➤ Il entend ainsi lutter contre certains déterminismes sociaux en rémunérant des prestations de coaching et des cours de soutien scolaire.
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">➤ Favoriser l'insertion des jeunes en risque de déscolarisation et de désocialisation.➤ Prévenir la sortie prématurée et sans qualification du système scolaire des élèves décrocheurs,➤ Garantir le suivi social et professionnel des jeunes hors statut scolaire,
Contenu de l'Action	<p>Cette mesure de lutte contre l'échec scolaire se caractérise par la rémunération de séances d'accompagnement scolaire et la mise en œuvre d'entretiens de motivation et de coaching au profit des adolescents en situation de décrochage scolaire.</p> <p>Modalités de mise en œuvre de la prestation par jeune : Nombre de matières : 2-3 / Nombre de séances par matière : 20 (groupes de huit élèves maximum) collectives ou individuelles au local du prestataire d'une durée d'une heure trente chacune / Participation financière des familles : 2€ par séance.</p> <p>Afin de favoriser le déplacement des bénéficiaires de cette action, une aide forfaitaire à la mobilité est mise en place si besoin est. Le versement est opéré par virement au BRSA au vu des états de présence attestés par l'organisme prestataire.</p> <p>Mise en place de la procédure de marché public relatif à la prestation.</p>
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ol style="list-style-type: none">1. Prendre en charge des cours de soutien scolaire dans deux à trois matières ou domaines fondamentaux (français, maths, langues, économie, physique, comptabilité, gestion, secrétariat, etc...).2. Proposer des entretiens de coaching visant à suivre le jeune dans son parcours scolaire ou professionnel, soutenir sa motivation et le remobiliser sur son projet professionnel.3. Orienter le jeune vers la Mission Locale en cas de sortie du système scolaire
Indicateurs de suivi	Nombre de jeunes bénéficiaires et/ou orientés vers la MILE pour une continuité de leur prise en charge de leur projet professionnel
Contraintes et difficultés repérées	Conventionnement de prestataires de proximité sur les territoires de mise en œuvre.
Partenaires institutionnels	Education Nationale, Mission Locale, DJSCS, CAF.
Partenaires opérationnels	Services du Conseil Départemental, associations ou organismes

Mesure 1.1.4

Favoriser l'accès à l'enseignement artistique et sportif par le biais du Pas'sport et Art

Contexte	<p>L'enseignement artistique et sportif participe de la réussite éducative et permet de réduire les inégalités sociales.</p> <p>Par ailleurs, il peut être profitable au BRSA dans une démarche de revalorisation de soi et d'intégration sociale.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">➤ Impulser et soutenir la pratique régulière d'activités artistiques et sportives en milieu précaire,➤ Prévenir la délinquance en structurant le temps libre des jeunes autour d'activités encadrées,➤ Favoriser l'accès des BRSA à l'ensemble de l'offre artistique et sportive enseignée dans le département,➤ Favoriser la remise en forme des jeunes mères dans un objectif de redynamisation,➤ Démocratiser certaines disciplines.
Contenu de l'Action	<p>Dispositif permettant d'attribuer des aides financières forfaitaires variables, en fonction du montant de la cotisation mensuelle. Le calcul est réalisé au moyen d'un barème préétabli, et approuvé chaque année par la Commission Permanente.</p> <p>L'aide peut dans certains cas, couvrir jusqu'à 80% du tarif normalement dû par l'adhérent. Elle est servie aux associations sportives et culturelles et aux services culturels et sportifs des collectivités territoriales</p> <p>L'aide est valable pour une activité par domaine (artistique ou sportive) au choix du BRSA.</p>
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	Prendre en charge les frais de cotisation mensuelle (hors licences, tenues et matériels divers), liés aux enseignements artistiques et sportifs.
Indicateurs de suivi	Nombre de jeunes pris en charge au titre de cette mesure par territoire. Nature des disciplines enseignées.
Contraintes et difficultés repérées	<ul style="list-style-type: none">➤ S'assurer du conventionnement avec des organismes ou associations de proximité ;➤ S'assurer de la présence effective du bénéficiaire tout au long de la saison.
Partenaires institutionnels	DJSCS, DRAC, Conseil Régional, communes et EPCI.
Partenaires opérationnels	Services du Conseil Départemental, tout organisme public ou privé d'enseignement artistique et sportif agréé

Mesure 1.1.5

Accompagner les jeunes de 18-30 ans désocialisés dans leurs parcours d'insertion

Contexte	<p>Les jeunes de 18/30ans désocialisés présentent des caractéristiques spécifiques nécessitant un accompagnement particulier de proximité.</p> <p>Le Conseil Départemental entend rétablir le lien social, voire l'intégration de ce public cible au moyen d'un dispositif d'accompagnement idoine.</p>
Objectifs stratégiques	Favoriser l'intégration sociale et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes bRSA
Contenu de l'Action	<p>La contractualisation de l'accompagnement social des publics ciblés est permise par les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Travail de rue et présence sociale dans les quartiers.• Accompagnement social individuel et collectif, en qualité de référent unique dans le cadre de l'accompagnement des bRSA.• Accompagnement et orientation vers les partenaires.• Actions collectives socio-éducatives : activités sportives et culturelles, et animation des Quartiers
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">➤ Etablir un lien de confiance et/ou recréer le lien social avec des publics (notamment les jeunes de 18-25 ans voire au-delà) en voie de désocialisation ou en situation de marginalisation ;➤ Remobiliser le jeune sur son projet personnalisé et l'orienter vers des dispositifs d'insertion adaptés,➤ Mettre en œuvre un accompagnement de proximité à travers des actions individuelles et collectives dans une démarche de resocialisation et d'insertion;
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre de jeunes suivis➤ Nombre d'actions collectives réalisées➤ Nombre de projets individualisés et formalisés dans le cadre des CER➤ Nombre de jeunes réorientés vers la filière d'accompagnement professionnel.
Contraintes et difficultés repérées	<p>Désignation des structures d'accompagnement.</p> <p>Nécessité de restructurer ce dispositif de médiation sociale de rue.</p>
Partenaires institutionnels	Etat, EPCI, Communes.
Partenaires opérationnels	Services du Conseil Départemental

Mesure 1.1.6

Proposer un appui social individualisé aux bRSA présentant des difficultés psychosociales

Contexte	Des personnes en grande difficultés personnelles et sociales cumulent de facto des obstacles les éloignant de l'emploi. Un accompagnement spécifique est mis en place afin de lever ces freins à l'accès ou au retour à l'emploi.
Objectifs stratégiques	Favoriser le retour à l'emploi des personnes en grandes difficultés personnelles et sociales
Contenu de l'Action	<p>L'Appui Social Individualisé propose, sur une durée de 6 mois (renouvelable une fois sur une période comprise entre 3 et 6 mois), un accompagnement spécifique réalisé par un binôme de professionnels qualifiés (travailleur social et psychologue clinicien). Le bRSA est aidé dans la résolution de ses difficultés sociales globales (accès aux droits, endettement, logement, santé, éducation, etc.). Des temps d'écoute et de soutien psychologique sont proposés par le psychologue visant notamment à faire progressivement prendre conscience au bRSA de sa distance par rapport à l'emploi et des progrès à réaliser. L'accompagnement physique du bénéficiaire dans ses démarches facilite l'apprentissage de l'autonomie, notamment dans ses relations avec les services publics.</p> <p>Afin de favoriser le déplacement des bénéficiaires de cette action, une aide forfaitaire à la mobilité est mise en place si besoin est. Le versement est opéré par virement au bRSA au vu des états de présence attestés par l'organisme prestataire.</p>
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<p>Réaliser une évaluation psychosociale</p> <ul style="list-style-type: none">• Résoudre les difficultés d'accès aux droits sociaux• Constituer les dossiers de demandes d'aide sociale• Apporter une écoute et un soutien psychologique
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre d'orientations par type de problématiques sociales,➤ Nombre d'orientations contractualisé dans le CER,➤ Nombre d'entrées dans le dispositif,➤ Nombre de mesures annulées,➤ Nombre de mesures prescrites,➤ Nombre et type d'interventions par typologie de problématique➤ Nombre de réorientations vers la filière d'accompagnement professionnel,➤ Nombre de sorties positives
Contraintes et difficultés repérées	Conventionnement des acteurs proches des territoires de mise en œuvre. Vérification de la viabilité des structures désignées.
Partenaires institutionnels	FSE
Partenaires opérationnels	Associations, entreprises retenues par appel d'offres.

Mesure 1.1.7

Renforcer l'accompagnement social des bRSA sous-main de justice et sortants de prison

Contexte	Les bRSA sous-main de justice et sortants de prison représentent un public fragile. L'accompagnement à la réinsertion sociale et professionnelle constitue un moyen d'intégration et de prévention de la récidive.
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">➤ Optimiser le taux de contractualisation des bRSA➤ Favoriser la professionnalisation des bRSA➤ Identifier les besoins des bRSA➤ Proposer des actions d'insertion en tenant compte des diagnostics territoriaux des EPCI
Contenu de l'Action	Contractualisation de l'accompagnement des bRSA (CER social et/ou professionnel) Accompagnement social des bRSA sortants de prison ou sous-main de justice : Mise en œuvre de solutions alternatives à l'incarcération et des solutions d'aménagement de peine / Accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement / Démarches d'accès aux droits sociaux Accompagnement professionnel du public ciblé : Aide à la définition d'un projet professionnel / Accompagnement vers une activité socioprofessionnelle.
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	Aider à la résolution de problématiques sociales afin de favoriser le retour à l'emploi Elaborer des CER adaptés aux particularités socioprofessionnelles et personnelles des bRSA sortants de prison ou sous-main de justice
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombres de CER conclus➤ Nombre de bRSA orientés en filière professionnelle➤ Nombre de personnes insérées➤ Nombre de récidivistes
Contraintes et difficultés repérées	Passation de convention avec les organismes agréés œuvrant dans le domaine de la réinsertion des personnes sous-main de justice.
Partenaires institutionnels	SPIP, DPPJJ, Partenaires du réseau REPAR.
Partenaires opérationnels	Services du Conseil Départemental, services pénitentiaires, PJJ...associations et entreprises conventionnées par les services de justice

Mesure 1.1.8

Renforcer l'accompagnement social des publics isolés, précarisés à travers des ateliers de remobilisation

Contexte	<p>Un nombre important de bRSA, en très grandes difficultés personnelles, ne peut intégrer directement des actions de formation ou d'activité économique sans un accompagnement spécifique préalable. Il s'agit souvent de personnes isolées avec ou sans enfant, rencontrant des difficultés sociales diverses et difficilement mobilisables dans une démarche d'insertion.</p> <p>L'accompagnement proposé consiste à leur redonner confiance, restaurer leurs capacités cognitives à se projeter dans la vie et à retisser des liens sociaux.</p>
Objectifs stratégiques	<p>Favoriser l'accès à l'autonomie et la réadaptation sociale des personnes</p> <p>Faciliter l'orientation vers les dispositifs institutionnels en charge du handicap et/ou de la santé mentale</p> <p>Créer des conditions favorables à l'expression des choix personnels et professionnels et l'élaboration d'un projet d'insertion.</p>
Contenu de l'Action	<p>Cette prestation doit permettre d'accompagner ces publics à travers une démarche de remobilisation sociale confortant l'estime de soi et leur capacité à élaborer un projet de vie.</p> <p>L'organisation d'ateliers qui doivent intégrer un module d'orientation permettant de renseigner les antennes sur l'éventuelle éligibilité de ces allocataires à l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).</p>
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<p>Proposer des activités manuelles et cognitives.</p> <p>Stimuler les compétences relationnelles, l'ouverture au monde et à l'autre.</p> <p>Apprendre à se repérer et à respecter les contraintes sociales et spatio temporelles du monde du travail</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre de personnes globalement orientées.➤ Nombre de réorientation vers les structures de santé mentale ou du handicap.➤ Nombre de réorientations vers une action de formation ou d'activité économique.
Contraintes et difficultés repérées	<p>Lancement de la procédure de mise en concurrence.</p> <p>Conventionnement des acteurs proches des territoires de mise en œuvre.</p>
Partenaires institutionnels	CCAS, CAF.
Partenaires opérationnels	Services du Conseil Départemental, associations et/ou organismes conventionnés.

Mesure 1.1.9

Développer le partenariat avec les réseaux de santé

Contexte	<p>La précarité sociale peut générer des pathologies spécifiques.</p> <p>Le défaut d'accès aux soins de santé peut être aussi un frein à l'insertion professionnelle.</p> <p>La collectivité départementale met en place un partenariat avec les professionnels de santé afin de prévenir et de traiter les pathologies endémiques les plus communes.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">➤ Rendre les bRSA plus autonomes dans la gestion de pathologies spécifiques➤ Lever les obstacles au retour à l'emploi liés à un problème de santé➤ Favoriser l'accès aux soins des bRSA.
Contenu de l'Action	<p>Le partenariat avec les réseaux de santé se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none">• Des actions d'accompagnement thérapeutique mises en œuvre par des professionnels de santé autour de pathologies identifiées notamment l'hypertension artérielle et les addictions.• Un parcours d'accompagnement personnalisé en fonction du patient : médical, pharmaceutique, diététique, psychologique, informatif.• La réalisation de bilan de santé gratuit.
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">➤ Faciliter la prise de conscience de la gravité de la pathologie sur la vie sociale et professionnelle➤ Mettre en place des actions d'accompagnement thérapeutique conduites par des professionnels de santé➤ Développer une offre de soins personnalisée et gratuite.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre d'allocataires pris en charge dans chaque réseau de santé➤ Type d'actions mobilisées dans l'offre de services des réseaux de santé➤ Nombre de bRSA réorientés vers la filière d'accompagnement professionnel➤ Profil sanitaire des bRSA bénéficiaires d'un bilan de santé gratuit
Contraintes et difficultés repérées	<p>Mobilisation de la mesure par les partenaires.</p> <p>Communication sur l'existence et le bien-fondé de la mesure.</p>
Partenaires institutionnels	CCAS conventionnés, Associations, référents de l'accompagnement des bRSA
Partenaires opérationnels	GIP RASPEG pour le réseau des addictions, le réseau diabète et HTAGWAD. Associations autorisées à réaliser les bilans de santé gratuits.

Mesure 1.1.10

Mettre en œuvre l'accompagnement social des personnes sans domicile fixe (SDF) et en errance

Contexte	L'accompagnement social des personnes en situation d'errance revêt des spécificités nécessitant une prise en charge par des professionnels expérimentés. A ce titre, l'action des centres spécialisés participe de la volonté d'intégration sociale ou de réinsertion de ce public cible.
Objectifs stratégiques	Faciliter l'insertion ou la réintégration sociale des publics en situation de grande exclusion.
Contenu de l'Action	<p>Cette prestation doit permettre de contractualiser l'accompagnement social des BSRA ciblés.</p> <p>Contribuer à la mise en œuvre de l'activité des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) offrant une offre de service pragmatique visant :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Prioritairement la satisfaction des besoins primaires : manger, se vêtir, se reposer en sécurité, se doucher.➤ Secondairement la restauration de la personne dans ses droits sociaux et citoyens dans le cadre d'un accompagnement social adapté.
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">➤ Répondre aux besoins primaires des bRSA sans domicile fixe : manger, se vêtir, se laver, se reposer, se loger.➤ Favoriser l'accueil, l'accompagnement, l'évaluation et l'orientation des personnes bénéficiaires du RSA en situation d'errance,➤ Proposer un accompagnement social et médicosocial aux bRSA sans domicile fixe visant la résolution de leurs problèmes de santé et leur intégration sociale.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre de personnes reçues,➤ Nombre d'allocataires du RSA reçus➤ Nombre et type d'accompagnement,➤ Nombre de personnes hébergées,➤ Nombre de personnes sorties du dispositif dans le cadre d'une dynamique d'insertion professionnelle et/ou de logement.
Contraintes et difficultés repérées	Nécessité de renforcer la coordination entre les acteurs et les services du Conseil Départemental pour le suivi des parcours d'insertion.
Partenaires institutionnels	<ul style="list-style-type: none">➤ PARTENAIRES PTI➤ DJSCS, ARS, EPCI➤ Collectivités territoriales.
Partenaires opérationnels	CHRS autorisés sur le territoire

Mesure 1.1.11

Accompagner le bRSA à accéder et à se maintenir dans le logement

Contexte	<p>L'objectif stratégique est de mettre en place un accompagnement social global du bRSA candidat à l'accès ou ayant des difficultés à se maintenir dans le logement social et de prévenir en amont les risques d'expulsion locative. L'accent sera mis sur les mesures d'accompagnement social des accédants en LLTS.</p> <p><i>Conditions de réussite :</i> L'accompagnement spécifique au logement doit participer d'une démarche d'insertion sociale du demandeur. Elle se formalise par la réalisation d'une évaluation sociale et la signature d'un CER en cohérence avec d'autres mesures qui alimentent le parcours d'insertion.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">➤ Faciliter l'accès et le maintien dans un logement.➤ Aider la sortie de l'hébergement vers le logement➤ Réduire les risques d'expulsion locative.➤ Favoriser le parcours résidentiel.
Contenu de l'Action	<ul style="list-style-type: none">➤ Préparation à l'accès et à l'installation ;➤ Aide au maintien dans les lieux ;➤ Education budgétaire, environnementale et citoyenne (obligations, sécurité, mieux-vivre ensemble, respect des autres) ;➤ Médiation avec les bailleurs sociaux et privés ;➤ Responsabilisation des familles ;➤ Accès au droit (solvabilité des bénéficiaires de logements sociaux, droit et obligation des propriétaires et des locataires) ; <p>Mise en œuvre du parcours d'insertion ; Les mesures d'accompagnement social du bRSA sont obligatoirement prévues dans le CER signé par l'accédant au logement social. Elles s'inscrivent dans le parcours d'insertion du bRSA. Les aides sont mobilisées dans le cadre du FSL.</p>
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">➤ Aider le bRSA à faire face à une situation de précarité sociale liée au logement, vecteur d'insertion sociale et professionnelle.➤ Favoriser les conditions de l'accès.➤ Sécuriser les conditions du maintien (loyer, vie en habitat collectif, intégration dans le quartier...)➤ Prévenir des situations d'impayés des loyers et charges locatives.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre de bRSA aidés : au titre de l'accès et au titre du maintien➤ Durée du maintien dans le logement➤ Nombre de bRSA pour lesquels l'accès et le maintien dans le logement ont favorisé une insertion professionnelle➤ Nombre et évolution des expulsions locatives pour les bRSA aidés sur la durée du PDI
Contraintes et difficultés repérées	<p>Délai de versement des aides. Conventions à passer avec les prestataires de l'accompagnement social.</p>
Partenaires institutionnels	CAF, partenaires du FSL, associations de proximité.
Partenaires opérationnels	Assistants sociaux des TAS et des antennes, CCAS, intervenants sociaux habilités, associations spécialisées dans l'insertion par le logement, l'accompagnement social et la médiation locative.

Mesure 1.1.12

Participer aux dispositifs d'aide pour l'amélioration de l'habitat

Contexte	<p>Le Département met en place des dispositifs d'amélioration de l'habitat en faveur des BRSA pour pallier les situations d'indécence et d'inconfort dans le logement. L'objectif est d'aider au maintien à domicile et de répondre à une préoccupation d'insertion sociale des ménages. Les Brsa constituent avec les personnes âgées, une des cibles prioritaires d'intervention de la Collectivité.</p> <p><i>Conditions de réussite :</i></p> <p>Etablir une procédure contraignante de mise en œuvre des dispositifs d'aides avec les antennes locales d'animation territoriale et les TAS, afin de s'assurer que la réhabilitation du logement s'inscrit bien dans un parcours d'insertion.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Permettre aux bRSA de rester à domicile et de s'insérer par le logement. ➤ Améliorer les conditions de vie et l'habitabilité des logements ➤ Participer à l'aménagement de l'espace, à travers l'amélioration du bâti.
Contenu de l'Action	<p>Ces travaux peuvent concerner :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La réfection de la charpente, couverture, portes et fenêtres, ➤ L'installation et la réfection de sanitaires, de fosse septique, ➤ L'installation électrique, ➤ Les travaux d'adaptation du logement aux personnes porteuses de handicaps. ➤ Le raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité. <p>Les aides à l'amélioration de l'habitat s'organisent autour de 3 dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le dispositif d'aides pour les travaux prioritaires d'amélioration de l'habitat. ➤ Le dispositif partenarial d'aides (DPAH) ➤ Les aides pour le raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité. <p>L'aide à l'amélioration de l'habitat s'inscrit dans le parcours d'insertion du bénéficiaire. L'aide est ainsi proposée (prescripteurs) par le référent d'insertion (ALI) ou l'AS en TAS. Elle est inscrite dans le CER en cohérence avec d'autres mesures concourant à l'insertion sociale et professionnelle.</p> <p>Les aides pour le bRSA sont plafonnées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 10 500 € pour les aides prioritaires à l'amélioration de l'habitat ➤ 5 335 € dans le cadre du dispositif partenarial pour les personnes âgées et le bRSA. ➤ 1 000 € pour le raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité. <p>Des fiches de procédures précisent les modalités de mise en œuvre de ces régimes d'aides. A titre expérimental, un pourcentage de l'enveloppe est consacré au financement de projets d'auto-réhabilitation (une dizaine). Il s'agit de permettre à des demandeurs, qui le souhaitent et qui en ont la capacité, de réaliser par eux-mêmes certaines interventions sur le bâti, moyennant l'encadrement d'un professionnel.</p>
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser des travaux permettant de respecter les critères de décence du logement. ➤ Répondre à certaines situations d'urgence ou de force majeure impactant le BRSA.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de dossiers financés annuellement ➤ Pourcentage de réalisation par rapport aux objectifs ➤ Nombre d'auto-réhabilitation encadrées et qualité des travaux ➤ Degré de satisfaction des bénéficiaires
Contraintes et difficultés repérées	<p>Délai de versement des aides, identification des dossiers mobilisant des fonds du PDI. Le dispositif est encadré par un règlement de mise en œuvre dont il conviendra de revoir à terme certaines des dispositions.</p>
Partenaires institutionnels	Prestataires de l'AAH, CCAS, communes et autres collectivités
Partenaires opérationnels	Opérateurs conventionnés, associations, artisans...

Mesure 1.1.13

Faciliter l'accès en urgence à un logement

Contexte	<p>Cette mesure est une réponse à l'attention des BRSA qui, face à une situation de grande précarité ou à la survenance d'évènements inopinés (éclatement du foyer, violence conjugale, décohabitation, ...), ont dû trouver et accéder en urgence à un logement locatif. L'enjeu est de permettre aux BRSA de s'acquitter du 1^{er} mois de loyer, du dépôt de garantie et des équipements mobilier ménagers de première nécessité. Ce dispositif ne se substitue pas au FSL qui demeure le régime d'aide de droit commun pour la prise charge des frais d'accès et dettes locatives, mais permet une procédure simplifiée et raccourcie pour les cas sensibles.</p> <p><i>Condition de réussite :</i> L'instruction de la demande est de la compétence d'un travailleur social qui adresse un rapport social à la Sous-Direction du Logement et de l'Habitat Social. Il conviendra de s'assurer de l'inscription de la demande du BRSA dans un parcours effectif d'insertion sociale et professionnelle. La fluidité du paiement est garantie par la convention passée avec un prestataire assurant l'intermédiation financière.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">➤ Conforter les dispositifs d'accès au logement➤ Répondre à des situations d'urgence sociale.
Contenu de l'Action	<p>L'aide varie entre 500 et 1 500 € pour les personnes les plus nécessiteuses. Elle est activée pour permettre, aux personnes qui ont trouvé d'elles-mêmes ou avec l'aide d'un travailleur social ou d'un réseau associatif, un logement. Elle facilite l'accès en urgence au logement du BRSA.</p> <p>Les champs couverts sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Aide au paiement du 1^{er} mois de loyer et des charges en faveur des bailleurs sociaux ou privés➤ Aides au paiement des frais d'entrée : dépôt de garantie, assurance locative,➤ Achat d'équipements mobilier de 1^{ere} nécessité. <p>L'action s'inscrivant dans le cadre du parcours d'insertion du BRSA, l'aide accordée est nécessairement consignée dans le CER.</p> <p>Par convention, une interface financière assure le paiement des aides pour le compte de la Collectivité.</p>
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">➤ Faire face à une situation de détresse sociale liée au logement qui ne saurait trouver réponse rapide dans les dispositifs de droit commun.➤ Palier en urgence une difficulté matérielle et financière.➤ Permettre au bénéficiaire de poursuivre son parcours d'insertion sociale et professionnelle.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre de dossiers financés annuellement➤ Nombre de BRSA aidés➤ Nombre de BRSA pour lesquels l'accès au logement a permis une insertion professionnelle
Contraintes et difficultés repérées	Délai de versement des aides.
Partenaires institutionnels	Bailleurs sociaux ou privés, associations, CAF.
Partenaires opérationnels	Travailleurs sociaux des TAS, Antennes, CCAS, associations spécialisées dans l'accompagnement social, la médiation locative et l'accès au logement.

PILIER 1 : LEVER LES FREINS A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

**AXE 2 :
ACCOMPAGNER
LES INITIATIVES
DES TERRITOIRES
POUR INSÉRER
DANS L'EMPLOI**

Mesure 1.2.1

Faciliter la Mobilité des bénéficiaires du RSA par le recours à des dispositifs solidaires

Contexte	<ul style="list-style-type: none">➤ Les difficultés de garde d'enfants et de transport sont des freins souvent évoqués par les bRSA pour leur mise en emploi ou en formation, le Département souhaite accompagner les structures de l'économie sociale et solidaire dont celles relevant de l'insertion par l'Activité Economique porteuses de projet en améliorant la mobilité des bénéficiaires du RSA.
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">➤ Lever les freins liés à la mobilité des bénéficiaires du RSA➤ Proposer des solutions facilitant les déplacements dans le cadre d'un parcours d'insertion socioprofessionnel➤ Faciliter l'accès à un mode de garde d'enfants dans le cadre d'un parcours d'insertion socioprofessionnel
Contenu de l'Action	<ul style="list-style-type: none">➤ Mesures : Aides financières sous forme de carte de transport, indemnités kilométriques, forfait CLSH et garderie périscolaire➤ Dispositifs d'insertion : création d'un réseau de baby-sitters bRSA pour assurer des gardes d'enfants ponctuelles et immédiates.➤ Faciliter l'accès à des places en assistance maternelle➤ Appui aux Initiatives solidaires en faveur de la mobilité (co-voiturage, location solidaire, garage solidaire, auto-école solidaire...).➤ Des expérimentations seront mises en œuvre sur le territoire avant généralisation.
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">➤ Faciliter les déplacements des bénéficiaires sur l'ensemble du territoire en faveur d'une insertion durable
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre de personnes ayant bénéficié de la mesure➤ Nombre de trajets par bénéficiaire➤ Augmentation des entrées en formation et en emploi
Contraintes et difficultés repérées	S'assurer d'une identification et sélection du public par entretiens individuels, réunions d'information collectives qui soit déjà engagé dans une démarche d'insertion
Partenaires institutionnels	Conseil Régional, EPCI, syndicat mixte des transports
Partenaires opérationnels	SIAE, crèches, assistantes maternelles, relais d'assistants maternels, auto-écoles, société de transports collectifs de personnes.

Mesure 1.2.2

Soutenir et Promouvoir l'aide alimentaire

Contexte	<ul style="list-style-type: none">➤ De plus en plus de personnes sans revenu, bRSA, étudiants, travailleurs pauvres sont en situation de précarité alimentaire. <p>Une aide leur est apportée grâce au réseau de la Banque Alimentaire et des épiceries sociales.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">➤ Favoriser l'accès à l'aide alimentaire sur l'ensemble du territoire.➤ Associer l'aide alimentaire à des actions d'éducation budgétaire
Contenu de l'Action	<p>1. soutenir le fonctionnement de la Banque Alimentaire de la Guadeloupe qui vise à faciliter l'organisation de l'aide alimentaire destinée aux personnes en difficulté grâce à un réseau d'associations distributrices et d'organismes sociaux chargés de leur signalement. Elle rend l'aide alimentaire plus accessible aux démunis et permet la distribution de produits de qualité.</p> <p>2. promouvoir le développement d'épiceries solidaires et sociales, dont la mission consiste à vendre à des tarifs « sociaux » encadrés, des denrées alimentaires et produits d'hygiène de première nécessité à des publics orientés par des services sociaux. Les Epiceries Sociales et Solidaires visent à :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Améliorer les conditions de vie et d'alimentation des personnes en difficulté ;➤ Valoriser et responsabiliser les usagers en contribuant par la mise en œuvre d'ateliers à visée éducative (ateliers de gestion budgétaire, cuisine, échanges de savoirs)
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">➤ Faciliter la distribution de colis alimentaires aux personnes en grande difficulté sociale.➤ Répondre aux situations d'urgence alimentaire.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre d'épiceries mises en place.➤ Nombre et Contenu des actions d'éducation budgétaire conduites.➤ Nombre de colis alimentaire servis aux bRSA.➤ Volume global de marchandises collectées et redistribuées.➤ Nombre de bénéficiaires aidés par organisme
Contraintes et difficultés repérées	Non repérées.
Partenaires institutionnels	Etat (DJSCS), EPCI, communes, bailleurs sociaux et contributeurs privés
Partenaires opérationnels	Organismes gestionnaires d'épiceries solidaires, Banque alimentaire de Guadeloupe

Mesure 1.2.3

Favoriser l'équilibre alimentaire et budgétaire à travers le dispositif « panier pays »

Contexte	<p>La consommation de fruits et légumes frais est insuffisante en milieu précarisé compte tenu du coût financier que cela représente,</p> <p>Le nombre de personnes obèses, en surpoids ou atteintes de maladies chroniques demeure élevé dans les milieux modestes ;</p> <p>Le dispositif « Panier pays » permet l'introduction des fruits et légumes dans l'alimentation du bRSA et parallèlement la mise en place d'un accompagnement budgétaire.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">▶ Prévenir les déséquilibres alimentaires et budgétaires chez les bRSA rencontrant des difficultés financières et/ou sanitaires importantes▶ Prévenir et /ou lutter contre l'obésité▶ Favoriser la consommation des fruits et légumes locaux
Contenu de l'Action	<p>Dispositif permettant d'attribuer des bons d'achat de fruits et légumes frais locaux aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active rencontrant des difficultés financières : impayés de loyers, d'eau, d'électricité ou toutes familles confrontées à de graves événements (décès, séparation, perte d'emploi, ...) fragilisant la vie familiale. La situation sociale ou sanitaire des bénéficiaires du dispositif est identifiée par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental, de la CAF et par les partenaires des réseaux de santé conventionnés.</p>
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">▶ Conduire des actions d'éducation budgétaire▶ Mettre en place des ateliers d'éducation nutritionnelle▶ Soutenir la consommation de fruits et légumes locaux.▶ Renforcer l'impact des actions d'éducation thérapeutique ciblées.▶ Changement de comportement alimentaire
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">▶ Nombre de personnes accompagnées au plan budgétaire et sanitaire▶ Nombre de bénéficiaires du dispositif (bRSA + ayants droit)▶ Retour à l'équilibre budgétaire ou réduction de la dette
Contraintes et difficultés repérées	Repérer les entreprises agroalimentaires sur tout le territoire présentant des ressources matérielles et humaines pour assurer la mise en œuvre de la mesure.
Partenaires institutionnels	<ul style="list-style-type: none">▶ CAF▶ Réseaux de santé
Partenaires opérationnels	Organismes privés conventionnés

Mesure 1.2.4

Développer des actions de mobilisation et d'utilité sociale en direction des bénéficiaires du RSA + 50 ans

Contexte	<p>Des personnes âgées de plus de 50 ans peuvent se retrouver en situation d'isolement social suite à des événements familiaux ou personnels (divorce, décès du conjoint, perte d'emploi,..)</p> <p>Afin de les accompagner dans leur remobilisation sociale, leur intégration ou inclusion active, des actions sont organisées par des partenaires de proximité ayant une bonne connaissance de leurs problématiques.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">➤ Soutenir la mise en œuvre de projets des quartiers suscitant la mobilisation de seniors bRSA
Contenu de l'Action	<p>Cette mesure consiste à financer les projets portés par des opérateurs institutionnels (CCAS conventionnés) ou privés (associations) en vue de développer des services de proximité répondant à un besoin social non couvert dans le champ de l'éducation, l'animation, la culture, le petit bricolage, la couture, la solidarité envers les personnes isolées, malades âgés ou handicapées.</p> <p>Les mesures conduites par ou en partenariat avec les CCAS conventionnés dans le cadre de l'accompagnement social des bRSA de plus de 50 ans.</p>
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">➤ Aider à la résolution de problématiques sociales afin de favoriser le retour à l'emploi.➤ Proposer des parcours d'insertion et d'intégration sociale adaptés aux caractéristiques psychosociales du public ciblé.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre de projets présentés➤ Nombre de projets financés➤ Nombre de seniors mobilisés➤ Diversité des champs d'intervention
Contraintes et difficultés repérées	S'assurer d'un conventionnement des acteurs proches des territoires de mise en œuvre
Partenaires institutionnels	<ul style="list-style-type: none">➤ PARTENAIRES PTI, CAF➤ CCAS conventionnés dans le cadre du RSA➤ Associations
Partenaires opérationnels	CCAS conventionnés, associations

Mesure 1.2.5

Soutenir la mise en œuvre d'actions d'inclusion sociale dans le cadre des contrats de ville. La programmation des contrats de ville

Contexte	<p>La collectivité départementale est partenaire signataire des contrats de ville.</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Contribuer à la mise en place d'actions permettant de réduire les inégalités territoriales et de rétablir le lien social.➤ Favoriser l'insertion et l'intégration sociale des bRSA.
Objectifs stratégiques	Soutenir les dispositifs transversaux visant l'insertion des bRSA et la cohésion sociale
Contenu de l'Action	<p>Cette prestation doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ D'accompagner la programmation annuelle des contrats de ville bénéficiant des cofinancements de l'Etat, des collectivités et de la CAF.➤ D'orienter les financements vers des actions concourant à l'inclusion sociale : égalité des chances, prévention de la délinquance, santé, éducation, lien intergénérationnel, etc.
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">➤ Concourir à la cohésion sociale des quartiers à risques➤ Promouvoir la participation des habitants au développement de leurs quartiers➤ Soutenir l'intégration sociale des bRSA
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre de bRSA et ayants droits intégrés dans les actions ou participant aux actions de cohésion sociale➤ Nombre de bRSA orientés par les antennes de la DAAT ;➤ Nombre d'actions en faveur des bRSA ;➤ Type d'actions proposées ;➤ Impact des actions sur l'évolution du comportement des bRSA.
Contraintes et difficultés repérées	<ul style="list-style-type: none">➤ Participer aux groupes de travail thématiques portés par les EPCI et les villes (Comité technique) et aux comités de pilotage ;➤ Conventionner les organismes retenus dans le cadre des appels à projets annuels ;➤ Contribuer à l'évaluation partenariale des actions réalisées.
Partenaires institutionnels	EPCI, communes, CAF, Conseil Régional, Association
Partenaires opérationnels	Communes, collectivités et EPCI, Plie, associations conventionnées

Mesure 1.2.6

Soutenir la mise en œuvre d'actions d'animation, de redynamisation et de solidarité de quartiers

Contexte	<p>Certains quartiers urbains et ruraux souffrent de délitement du vivre ensemble, d'un manque d'animation territoriale et de cohésion sociale.</p> <p>La mise en place d'actions collectives portées par les associations de proximité, permet de redynamiser le quartier, rétablir le lien social, créer le sentiment d'appartenance à un quartier, développer l'entraide et la solidarité.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">➤ Favoriser la cohésion sociale au sein du quartier,➤ Développer le sentiment d'appartenance à un quartier➤ Développer les solidarités intergénérationnelles ;➤ Prévenir la délinquance
Contenu de l'Action	<ul style="list-style-type: none">➤ Animer et redynamiser les quartiers, hors programmation des contrats de ville➤ Impulser des actions portées par des associations de quartier visant à promouvoir le mieux vivre ensemble, la construction identitaire et les solidarités de quartier,➤ Soutenir hors cadre scolaire, les projets éco-citoyens, notamment dans le champ de la gestion des déchets et de la préservation des espaces naturels,➤ Soutenir la mise en place d'ateliers d'activités artistiques, physiques et sportives,➤ Développer des actions d'intégration sociale favorisant la fréquentation des espaces naturels et des sites patrimoniaux culturels, naturels
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnel	<ul style="list-style-type: none">➤ Concourir à la cohésion sociale des quartiers à risques➤ Promouvoir la participation des habitants au développement de leurs quartiers➤ Soutenir l'intégration sociale des bRSA
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre de bRSA et d'ayants droit participant aux actions ;➤ Nombre de bRSA orientés par les référents en insertion les travailleurs sociaux...➤ Nombre d'actions par an ;➤ Type d'actions proposées ;➤ Type d'opérateurs ;➤ Impact des actions sur le territoire ;➤ Impact des actions sur le sentiment d'intégration au sein du quartier (à travers la réalisation d'une enquête de satisfaction).
Contraintes et difficultés repérées	<ul style="list-style-type: none">➤ Etablir un partenariat avec les associations de quartier ;➤ Susciter la participation des habitants.
Partenaires institutionnels	EPCI, communes, CAF, CCAS...
Partenaires opérationnels	Communes, collectivités et EPCI, Plie, associations conventionnées

PILIER 2 : PROFESSIONNALISER POUR UNE INSERTION DURABLE

**AXE 1 :
ACCOMPAGNER
LES PUBLICS
ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI
DANS LEURS PARCOURS
D'INSERTION**

Mesure 2.1.1

Soutenir l'employabilité des bénéficiaires du RSA pour l'accès à l'emploi

Contexte	Le programme de formations collectives à destination des bénéficiaires du RSA vient compléter l'offre proposée par la Région. Une participation aux frais de déplacement et de repas des participants est souvent une condition prévalente à la mise en œuvre du parcours.												
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser la qualification et l'amélioration du niveau de compétences des bénéficiaires du RSA pour un retour durable à l'emploi. ➤ Favoriser l'accès des bRSA à des actions de formation adaptées à leurs besoins et aux besoins du marché de l'emploi. ➤ Vérifier la pertinence et la faisabilité des projets d'insertion des BRSA. 												
Contenu de l'Action	<p>Afin de renforcer l'offre de formation en faveur de ces publics bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi, le Département souhaite élargir l'offre de formation proposée vers des formations professionnalisantes et qualifiantes.</p> <p>Les antennes locales d'insertion procèdent au recensement des besoins, au repérage des demandeurs, à l'évaluation et à la validation de chaque parcours de qualification.</p> <p>Le choix des formations est également dicté par les remontées de besoins issues des études sur les métiers en tension et les données transmises par les partenaires du service public de l'emploi.</p> <p>Un appel à la concurrence est lancé pour le choix des prestataires chargés de mettre en œuvre les actions de formation.</p> <p>Le Fonds Social Européen (FSE) est sollicité pour assurer le cofinancement du programme de formation. Les prestataires retenus mettent en œuvre les actions de formation sous le contrôle des services départementaux. Des contrôles sur place et sur pièces seront réalisés afin de s'assurer de la bonne réalisation de l'action de formation et du respect des règles du FSE en matière de publicité notamment.</p> <p>Ce dispositif permet de prendre en charge les frais liés aux déplacements et les frais de repas engagés par les bRSA dans le cadre de leur participation à une action de formation inscrite au PDI.</p> <p>Le versement est opéré par virement aux intéressés au vu des états de présence attestés par les organismes de formation, selon les barèmes suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Distance domicile/ lieu de formation</th> <th>Formation à temps complet (formation collective ou individuelle)</th> <th>CUI en formation complémentaire - Formation à temps partiel/ Création d'activité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 à 5 kms inclus</td> <td>80,00 €</td> <td>32,00 €</td> </tr> <tr> <td>5 Kms à 20 kms inclus</td> <td>120,00 €</td> <td>47,00 €</td> </tr> <tr> <td>> à 20 kms...</td> <td>150,00 €</td> <td>63,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Frais de repas : 6 €/jour dans la limite de 160 € par mois et au prorata des jours de présence</p>	Distance domicile/ lieu de formation	Formation à temps complet (formation collective ou individuelle)	CUI en formation complémentaire - Formation à temps partiel/ Création d'activité	0 à 5 kms inclus	80,00 €	32,00 €	5 Kms à 20 kms inclus	120,00 €	47,00 €	> à 20 kms...	150,00 €	63,00 €
Distance domicile/ lieu de formation	Formation à temps complet (formation collective ou individuelle)	CUI en formation complémentaire - Formation à temps partiel/ Création d'activité											
0 à 5 kms inclus	80,00 €	32,00 €											
5 Kms à 20 kms inclus	120,00 €	47,00 €											
> à 20 kms...	150,00 €	63,00 €											
Pilotage de l'action	Conseil Départemental												
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en œuvre un parcours de formation qualifiant ou professionnalisant pour favoriser le retour à l'emploi durable. ➤ Développer des compétences spécifiques pour répondre aux besoins des entreprises. 												
Indicateurs de suivi	Assurer une fluidité des étapes administratives de mise en œuvre des formations et du versement des aides accordées												
Contraintes et difficultés repérées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Effectifs formés ➤ Taux de sortie vers l'emploi 												
Partenaires institutionnels	Etat (DIECCTE) – Fonds Social Européen(FSE)												
Partenaires opérationnels	Organismes de formation, Guadeloupe Formation												

Mesure 2.1.2

Soutenir les parcours individuels dans le cadre des aides individuelles à la formation

Contexte	Des besoins spécifiques de formation ne sont pas couverts par un programme de formations collectives. Une participation aux frais de déplacement et de repas des participants est souvent une condition prévalente à la mise en œuvre du parcours.												
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elargir l'offre de formation destinées aux bénéficiaires du RSA ➤ Favoriser la qualification et l'amélioration du niveau de compétences des bRSA pour un retour à l'emploi durable. ➤ Vérifier la pertinence et la faisabilité des projets d'insertion des BRSA. 												
Contenu de l'Action	<p>Afin de renforcer l'offre de formation en faveur de ces publics bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi, le Département et la Région Guadeloupe, signataires du Pacte territorial d'insertion, ont souhaité élargir l'offre de formation proposée vers des formations professionnalisantes et qualifiantes, à travers une convention cadre visant à mutualiser la mise en œuvre des dispositifs de formation en faveur des bénéficiaires du RSA dont les aides individuelles à la formation.</p> <p>Les actions éligibles ont fait l'objet d'une concertation avec la collectivité régionale pour déterminer les critères d'éligibilité ainsi que les plafonds d'intervention</p> <p>les antennes locales d'insertion sont chargées de procéder au repérage des demandeurs, de l'évaluation et de la validation de chaque parcours de qualification.</p> <p>La répartition de la prise en charge financière de la formation s'opère de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Région : 60% du coût total de la formation • Département : 30 % du cout total de la formation • bénéficiaire : participation personnelle d'au moins 10 % du sauf exemption suite à un rapport social. <p>La contribution financière du département pour un bénéficiaire est plafonnée à 4000 € par année.</p> <p>Les formations qui se déroulent hors du département font l'objet d'une aide à la mobilité auprès de LADOM. Elles sont systématiquement rattachées au programme prioritaire défini par ce partenaire, afin d'optimiser et rationaliser la prise en charge.</p> <p>> Ce dispositif permet de prendre en charge les frais liés aux déplacements et les frais de repas engagés par les bRSA dans le cadre de leur participation à une action de formation inscrite au PDI.</p> <p>Le versement est opéré par virement aux intéressés au vu des états de présence attestés par les organismes de formation, selon les barèmes suivants :</p> <table border="1" data-bbox="534 1176 1449 1366"> <thead> <tr> <th>Distance domicile/ lieu de formation</th> <th>Formation à temps complet (formation collective ou individuelle)</th> <th>CUI en formation complémentaire - Formation à temps partiel/</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 à 5 kms inclus</td> <td>80,00 €</td> <td>32,00 €</td> </tr> <tr> <td>5 Kms à 20 kms inclus</td> <td>120,00 €</td> <td>47,00 €</td> </tr> <tr> <td>> à 20 kms...</td> <td>150,00 €</td> <td>63,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Frais de repas : 6 €/jour dans la limite de 160 € par mois et au prorata des jours de présence</p>	Distance domicile/ lieu de formation	Formation à temps complet (formation collective ou individuelle)	CUI en formation complémentaire - Formation à temps partiel/	0 à 5 kms inclus	80,00 €	32,00 €	5 Kms à 20 kms inclus	120,00 €	47,00 €	> à 20 kms...	150,00 €	63,00 €
Distance domicile/ lieu de formation	Formation à temps complet (formation collective ou individuelle)	CUI en formation complémentaire - Formation à temps partiel/											
0 à 5 kms inclus	80,00 €	32,00 €											
5 Kms à 20 kms inclus	120,00 €	47,00 €											
> à 20 kms...	150,00 €	63,00 €											
Pilotage de l'action	Conseil Départemental												
Objectifs opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en œuvre un parcours de formation qualifiant individualisé ou professionnalisant pour favoriser le retour à l'emploi durable. ➤ Développer des compétences spécifiques pour répondre aux besoins des entreprises. ➤ Lever les obstacles financiers à l'entrée des bénéficiaires du RSA dans les actions de formation. ➤ Accroître le nombre de bRSA entrant en formation. 												
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Effectifs formés ➤ Nombre d'actions cofinancées par le dispositif régional de formation ➤ Taux de sortie vers l'emploi 												
Contraintes et difficultés repérées	Assurer une fluidité des étapes administratives de mise en œuvre des formations et du versement des aides accordées												
Partenaires institutionnels	Conseil Régional, Pôle Emploi												
Indicateurs de suivi et de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de bénéficiaires entrés dans l'action ➤ Nombre de bénéficiaires entré dans une action de formation, un emploi, une démarche de création d'activité à l'issue de l'action ➤ Nombre de bénéficiaires entrés dans une autre prestation d'accompagnement à l'issue de la première 												
Partenaires opérationnels	Organismes de formation, Guadeloupe Formation												

Mesure 2.1.3

Encourager la pérennisation de l'emploi et la formation des bénéficiaires RSA dans le secteur marchand

Contexte	L'emploi aidé dans le secteur marchand s'avère beaucoup plus efficace pour assurer l'accès ou le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Forte de ce constat, le Département souhaite inciter les petites et très petites entreprises qui constituent l'essentiel du tissu économique de la Guadeloupe à embaucher davantage au travers d'un dispositif d'aide financière incitatif.
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">➤ Inciter les entreprises du territoire à recruter les bénéficiaires du RSA en CDI➤ Favoriser la mise en emploi durable des Bénéficiaires du RSA et leur permettre d'acquérir de l'expérience➤ Soutenir l'entrée en formation en alternance.
Contenu de l'Action	Le dispositif prévoit la signature avec les entreprises d'une charte de solidarité dans laquelle celles-ci s'engagent à recruter une personne bénéficiaire du RSA pendant au moins 6 mois. En contrepartie, la Collectivité versera une aide minimale de 3000 euros et maximale de 12 000€ versée sur 3 ans. Les conditions d'attribution seront précisées dans le cadre d'une convention spécifique
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">➤ Contribuer au soutien du développement de l'emploi durable.➤ Optimiser l'accès direct à l'emploi marchand des bRSA.➤ Attribution d'une aide forfaitaire à l'embauche durable d'un bRSA
Indicateurs de suivi et de résultat	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre de bénéficiaires entrés dans l'action➤ Nombre d'entreprises signataires de la charte➤ Nombre de personnes en poste à l'issue des 3 années
Partenaires institutionnels	Conseil Régional, Dieccte
Partenaires opérationnels	Les fédérations d'entreprises, les organisations professionnelles (FTPE, CPME, ME-DEF...)

Mesure 2.1.4

Encourager et accompagner les porteurs de projet de création d'activité

Contexte	Le secteur informel occupe une place non négligeable dans la vie économique guadeloupéenne, il est souhaitable de permettre aux personnes concernées de retrouver des conditions d'exercice de leur profession dans un cadre légal. Il s'agit de leur permettre d'acquérir des connaissances et les compétences nécessaires pour devenir des chefs d'entreprises responsables et de pérenniser leur activité.
Objectifs stratégiques	Créer des unités économiques nouvelles et rentables pour garantir une sortie pérenne du bRSA porteur de projet. Permettre aux bénéficiaires de sortir d'une activité informelle par un accompagnement individualisé.
Contenu de l'Action	Cette mesure se décline en plusieurs types de prestations : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prestation de formation permettant aux bénéficiaires de valider une intention de projet. La durée totale de la phase de sensibilisation est de 70 heures. ➤ Prestation individuelle d'accompagnement destinée aux bénéficiaires qui ont un projet viable de création d'activité (montage du dossier juridique, administratif, technique et financier, choix commercial, stratégie d'investissement, accès aux financements bancaires, immatriculation, RSI). ➤ Prestations complémentaires s'inscrivant dans la continuité de l'accompagnement des porteurs de projets et visant à consolider le financement de la structure : recherche de financement complémentaire, prestation de suivi post création, développement d'une offre d'assurance, développement commercial. ➤ Faciliter l'accès au financement solidaire des porteurs de projet par le biais des plateformes d'initiative locale (ADIE, Initiative Guadeloupe). ➤ Choix des prestataires en charge de l'accompagnement via appels à projet ou accord cadre à bons de commandes.
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	Permettre le passage de l'idée au projet. Favoriser le développement de la micro activité. Inciter le bénéficiaire à créer sa propre activité.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de porteurs de projets accompagnés. ➤ Nombre de créations effectives d'entreprises. ➤ Nombre de prêts accordés. ➤ Formation et/Accompagnement
Contraintes et difficultés repérées	Veiller à la qualification des prestataires chargés de l'accompagnement
Partenaires institutionnels	Chambres consulaires, Conseil Régional
Partenaires opérationnels	ADIE, Initiative Guadeloupe, BGE Guadeloupe, organismes retenus par appel à concurrence

Mesure 2.1.5

Soutenir les projets de mobilité professionnelle des bénéficiaires du RSA

Contexte	L'offre de formation locale n'est pas toujours en mesure de répondre aux préconisations des parcours d'insertion des bénéficiaires du Rsa. La collectivité départementale entend faciliter et permettre le déroulement d'actions de formation quand cette offre n'existe pas en Guadeloupe.
Objectifs stratégiques	Favoriser la mobilité des bRSA en formation Mobiliser l'offre de mobilité de LADOM pour favoriser l'insertion des BRSA.
Contenu de l'Action	Ce partenariat concerne l'accès des bénéficiaires du RSA inscrits dans le dispositif de formation par la mobilité et a pour objectif d'élargir l'offre de formation mobilisable en dehors du territoire de la Guadeloupe pour favoriser l'insertion professionnelle des publics cibles. Le partenariat défini par une convention avec L'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM) permet de couvrir les frais liés au déplacement et aux dépenses d'hébergement des bRSA. Ce partenariat vient en complémentarité du dispositif de droit commun géré par LADOM dans le cadre des formations mises en œuvre hors du département.
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">▶ Permettre le déroulement de formations délocalisées lorsque l'offre n'existe pas en Guadeloupe.▶ Elargir les perspectives d'insertion professionnelle des BRSA.▶ Prise en charge des frais annexes en complément de l'intervention de LADOM
Indicateurs de suivi et de résultat	<ul style="list-style-type: none">▶ Nombre de titres de transport pris en charge ;▶ Coût total des frais d'hébergement ;▶ Nombre d'allocataires ayant bénéficié du dispositif
Contraintes et difficultés repérées	S'assurer de la signature d'une convention avec LADOM
Partenaires institutionnels	LADOM
Partenaires opérationnels	LADOM

Mesure 2.1.6

Soutenir l'insertion par l'activité des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active

Contexte	Dans le cadre de leur reprise d'activité (emploi, formation, structuration d'entreprise), les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) peuvent être confrontés à des freins ponctuels qui peuvent mettre en péril leur projet.										
Objectifs stratégiques	Soutenir l'insertion des bRSA										
Contenu de l'Action	<p>Le DSIA (dispositif de soutien à l'insertion par l'activité) permet la prise en charge en tout ou partie des coûts exposés par l'intéressé à l'occasion de la prise ou la reprise d'une activité professionnelle que ce soit sous forme d'un emploi, du suivi d'une formation ou de la structuration d'une entreprise</p> <p>Souscription du DSIA au maximum dans les 6 premiers mois, pour la prise ou reprise d'emploi, pour la formation ou la structuration d'activité</p> <p>Le DSIA est mobilisé par le référent unique en fonction des besoins repérés du bénéficiaire et de sa situation individuelle</p> <p>Le DSIA peut être mobilisé sur les quatre champs d'intervention suivants. La liste ci-dessous pourra faire l'objet d'adaptations ou de compléments en fonction des besoins identifiés dans le cadre du suivi des bénéficiaires.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Champs d'intervention</th> <th>Aide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mobilité</td> <td>- Transport collectif pour la formation - Transport collectif pour la reprise d'emploi</td> </tr> <tr> <td>Alimentation</td> <td>- Frais de repas</td> </tr> <tr> <td>Garde d'enfants</td> <td>- Frais de garde d'enfant - Garderie périscolaire - Accueil de loisirs</td> </tr> <tr> <td>Structuration d'activité</td> <td>- Mise en condition professionnelle pour la formation ou la reprise d'emploi - Aide à l'achat de matériel professionnel</td> </tr> </tbody> </table>	Champs d'intervention	Aide	Mobilité	- Transport collectif pour la formation - Transport collectif pour la reprise d'emploi	Alimentation	- Frais de repas	Garde d'enfants	- Frais de garde d'enfant - Garderie périscolaire - Accueil de loisirs	Structuration d'activité	- Mise en condition professionnelle pour la formation ou la reprise d'emploi - Aide à l'achat de matériel professionnel
Champs d'intervention	Aide										
Mobilité	- Transport collectif pour la formation - Transport collectif pour la reprise d'emploi										
Alimentation	- Frais de repas										
Garde d'enfants	- Frais de garde d'enfant - Garderie périscolaire - Accueil de loisirs										
Structuration d'activité	- Mise en condition professionnelle pour la formation ou la reprise d'emploi - Aide à l'achat de matériel professionnel										
Pilotage de l'action	Conseil Départemental										
Objectifs opérationnels	► Favoriser la réussite des projets des bénéficiaires										
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ► Répartition des aides accordées selon les champs d'intervention et par volume ► Nombre d'entreprises structurées suite à la mobilisation du dispositif ► Nombre de sorties positives du dispositif (retour à l'emploi de plus de 6 mois) ► Nombre de sorties du dispositif RSA suite à mobilisation du DSIA ► Nombre de bénéficiaires du dispositif (retour à l'emploi de plus de 6 mois) 										
Contraintes et difficultés repérées	Mobiliser les prestataires et fournisseurs au dispositif										
Partenaires institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Pôle emploi - Mission locale 										
Partenaires opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil Départemental - Pôle emploi - Mission locale - Organismes assurant le suivi des bénéficiaires du RSA 										

Mesure 2.1.7

Renforcer l'offre d'insertion en contrats aidés (CUI-CAE, CUI-CIE)

Contexte	<p>Créé par la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008, le Contrat Unique d'Insertion (CUI-CAE) est prescrit par le Conseil Départemental au profit des bénéficiaires du RSA dès lors qu'une Convention de cofinancement annuel d'objectifs et de moyens a été signée avec l'Etat (CAOM).</p> <p>Compte tenu du nombre de bRSA actuellement à la recherche d'une activité ou d'un emploi, impulser une réelle dynamique de retour à l'emploi par une mise en activité professionnelle de bRSA se révèle indispensable</p>
Objectifs stratégiques	Favoriser l'insertion professionnelle des bRSA par le renforcement de l'offre de contrats aidés
Action	<p>Outil privilégié depuis plusieurs années des politiques publiques d'emploi et d'insertion, en articulation avec le RSA, le contrat unique d'insertion (CUI) s'inscrit depuis la circulaire du 19 janvier 2018 dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) visant à l'insertion dans l'emploi durable des personnes les plus éloignées du marché du travail. Désormais, les aides à l'insertion adossées aux contrats uniques d'insertion sont priorisées sur les employeurs du secteur non marchand sélectionnés en fonction de leur capacité à accompagner le salarié et à faciliter son accès à la formation et l'acquisition de compétences.</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Le Département assure le cofinancement des contrats aidés prévus par la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) signé avec l'Etat.▶ Il verse une aide forfaitaire au poste pour les bRSA recrutés dans le cadre de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) pour un objectif annuel de 200 recrutements dans les SIAE.▶ Le Département soutient l'insertion professionnelle des jeunes à travers le dispositif Pacte pour l'Emploi des Jeunes, lancé à l'initiative du MEDEF en Guadeloupe.▶ Le versement des aides financières aux employeurs est assuré par l'Agence de Service et de paiement, (ASP) via des conventions de gestion de l'aide aux employeurs de salariés en CUI et de l'aide aux postes aux SIAE.
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">▶ Accroître l'offre d'insertion en contrats aidés.▶ Impulser chez le bRSA une dynamique de retour à l'activité.▶ Permettre la sortie du bRSA par l'emploi en développant ses compétences professionnelles.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">▶ Nombre de contrats conclus.▶ Nombre de bRSA ayant bénéficié d'une formation dans le cadre de leur CUI.▶ Nombre de bRSA ayant accédé à l'emploi à l'issue de l'action d'insertion.
Contraintes et difficultés repérées	<p>Identifier les postes à pourvoir dans le secteur marchand</p> <p>Inciter les chefs d'entreprise à publier les fiches de postes</p> <p>Assurer une meilleure information des opérateurs privés (groupements d'employeurs...)</p>
Partenaires institutionnels	Etat, Pôle Emploi, Conseil Régional
Partenaires opérationnels	Collectivités locales, associations, structures d'insertion, établissements publics, entreprises

Mesure 2.1.8

Soutenir les parcours individuels à travers des prestations d'accompagnement spécifiques

Contexte	<p>Les profils des bénéficiaires du RSA varient selon leurs histoires personnelles, leurs difficultés et leurs atouts, leurs besoins, leur environnement familial... Par ailleurs, la réussite des parcours d'insertion repose sur l'individualisation de l'accompagnement. Il convient donc de proposer aux bénéficiaires du RSA un accompagnement adapté à leurs situations au travers de prestations complémentaires à l'intervention des référents de parcours, sous forme collective ou individuelle. Lesdites prestations viennent ainsi renforcer l'intervention des référents de parcours sur des champs spécifiques.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">➤ Favoriser l'articulation des différentes étapes du parcours d'insertion et en éviter les ruptures.➤ Mobiliser le public sur des objectifs et des actions d'insertion cohérents avec ses besoins.➤ Favoriser les sorties positives des bénéficiaires du RSA travailleurs non-salariés.
Contenu de l'Action	<ul style="list-style-type: none">➤ Mise en place d'Ateliers Parcours d'Insertion (API) en complémentarité des actions de formation afin de développer une meilleure maîtrise de la langue, des nouvelles technologies, une connaissance et estime de soi ainsi qu'une appropriation du milieu socioéconomique pour accéder plus facilement à une vie sociale et à une insertion professionnelle. Ces API collectifs reposent sur :<ul style="list-style-type: none">- Des actions d'Accompagnement Professionnel Spécialisé (APS),- Des actions de remobilisation dans un parcours d'insertion,- Des actions thématiques pour lever les freins à l'emploi portant sur la (ré) acquisition des savoirs de base, la mobilité, l'autonomie et la gestion du temps, la santé.➤ Mise en place de prestations d'accompagnement individuels à destination de publics cibles identifiés par le Département au regard des difficultés professionnelles rencontrées, de l'âge, de la durée d'inscription dans le dispositif, de la situation familiale...➤ Mise en place d'un parcours de structuration d'activité sur deux ans passant par :<ul style="list-style-type: none">- L'établissement d'un diagnostic de viabilité de l'activité du bRSA par un expert-comptable ou un professionnel-expert, ou en cours de droits pour les bRSA ETI ayant débuté leur activité depuis plus de 2 ans. Il s'agit de vérifier la faisabilité du projet, la réunion des conditions économiques et financières, l'adaptation de la forme juridique à la nature de l'activité en fonction des contraintes réglementaires et des implications fiscales, sociales ou juridiques)- La signature d'un Contrat d'engagements réciproques (CER) spécifique formalisant l'engagement entre le bRSA et le Département de mettre en place un suivi par un expert-comptable pour consolider la gestion comptable de l'entreprise, accompagner à la recherche de pistes de financements (personnels, familiaux, professionnels ou réseau d'accompagnement), définir et mettre en place des outils de gestion et d'organisation- Radiation du dispositif RSA en cas de non-respect des préconisations ou de non-signature du CERAu terme des deux années d'accompagnement ou dans le cadre du premier bilan annuel, si l'activité est considérée comme non viable par l'expert, le bénéficiaire s'engage à cesser cette activité et devra alors s'engager dans des démarches de recherche d'emploi salarié. Un appel à projets sera lancé pour choisir les intervenants en charge de mettre en œuvre les API. Cette action sera cofinancée par le Fonds Social Européen (FSE).
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnel	<p>Permettre aux bénéficiaires du RSA d'accéder à une solution durable d'activité (emploi / formation) directement à l'issue de l'action ou au terme d'un parcours. Soutenir le projet de création d'activité des bénéficiaires par la mise en place d'un accompagnement ciblé pour les porteurs de projet</p>
Indicateurs de suivi et de résultat	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre de bénéficiaires entrés dans l'action➤ Nombre de bénéficiaires entrés dans une action de formation, un emploi, une démarche de création d'activité à l'issue de l'action➤ Nombre de bénéficiaires entrés dans une autre prestation d'accompagnement à l'issue de la première➤ Nombre de sorties positives suite à accompagnement ETI
Partenaires institutionnels	Partenaires conventionnés dans le cadre de l'accompagnement professionnel ou socioprofessionnel des bRSA (Pôle Emploi, MILE, PLIE)
Partenaires opérationnels	Associations retenues dans le cadre de l'appel à projet des API Experts comptables sélectionnés dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (2 par territoire des antennes locales d'insertion)

Mesure 2.1.9

Conventionner la Mission Locale pour l'accompagnement socio professionnel des 16-25 ans

Contexte	Dans la lutte contre l'exclusion des publics en difficultés, le Conseil Départemental s'est engagé depuis plusieurs années aux côtés de la Mission Locale pour l'Insertion et l'Emploi (MILE) afin d'accompagner les jeunes guadeloupéens, bénéficiaires de dispositifs pilotés par la collectivité départementale, en vue de leur insertion sociale et professionnelle.
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">▶ Optimiser le taux de contractualisation des jeunes bénéficiaires des 16-25 ans▶ Optimiser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16-25 ans▶ Conventionner avec la Mission Locale et financer le renforcement de l'accompagnement global des jeunes
Contenu de l'Action	Conforter la déclinaison des modalités d'accompagnement des jeunes <ul style="list-style-type: none">▶ Restaurer l'autonomie sociale et professionnelle du bénéficiaire du RSA▶ Mettre en œuvre un plan d'accompagnement ciblé sur la formation, l'emploi, le suivi social et l'accès au logement,▶ Mettre en place un réseau de référents uniques chargés de la contractualisation, de l'accompagnement, du suivi et l'évaluation des parcours personnalisés,▶ Mobiliser l'offre d'insertion de droit commun destinée aux jeunes de 16-25 ans,▶ Renforcer l'orientation des jeunes vers les niches d'emplois repérés dans les filières prioritaires définies lors des Assises de l'Insertion.
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">▶ Optimiser les leviers qui facilitent l'autonomie de jeunes▶ Faciliter l'articulation entre les dispositifs▶ Optimiser la qualité des parcours individuels
Indicateurs de suivi et de résultat	<ul style="list-style-type: none">▶ Nombre de jeunes ayant accédé à un emploi ou à une formation qualifiante, notamment dans les filières prioritaires▶ Nombre de bRSA ayant accédé à un emploi d'avenir.▶ Nombre de BRSA ayant bénéficié d'un accompagnement logement
Contraintes et difficultés repérées	Multiplicité des intervenants, articulations des différents dispositifs S'assurer d'un conventionnement des acteurs proches des territoires de mise en œuvre
Partenaires institutionnels	Préfecture, EN, LADOM, CAF, EPCI, Pôle Emploi, Conseil Régional
Partenaires opérationnels	DJSCS

Mesure 2.1.10

Soutenir la mise en place de plateformes numériques favorisant l'employabilité des bRSA

Contexte	La collectivité départementale, chef de file de l'insertion accompagne les bénéficiaires du RSA dans le cadre du retour à l'emploi. Elle souhaite expérimenter toutes les solutions innovantes pouvant faciliter la mise en relation des employeurs et des bRSA prêts à être recrutés.
Objectifs stratégiques	Recourir aux solutions numériques pouvant faciliter l'insertion professionnelle des BRSA Favoriser l'insertion et l'emploi des publics fragiles à travers des solutions innovantes
Contenu de l'Action	<ul style="list-style-type: none">- Accompagner le déploiement de plateformes collaboratives facilitant le retour à l'emploi- Déployer la plateforme JOB 971, interface entre l'offre et la demande d'emploi au service des publics en difficulté afin de permettre le retour à l'emploi de bénéficiaires du RSA.
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	Faciliter la mise en relation des employeurs et des bénéficiaires dans le cadre de leur parcours d'insertion
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre de plateformes collaboratives mises en œuvre➤ Nombre de BRSA recrutés dans le cadre de la mise en œuvre des plateformes collaboratives
Contraintes et difficultés repérées	Garantir le bon fonctionnement des plateformes numériques et l'accès des bRSA à ces outils numériques.
Partenaires institutionnels	Région, EPCI, PLIE
Partenaires opérationnels	Entreprises, associations...

PILIER 2 : PROFESSIONNALISER POUR UNE INSERTION DURABLE

**AXE 2 :
ACCOMPAGNER
LES INITIATIVES
DES TERRITOIRES
POUR INSÉRER
DANS L'EMPLOI**

Mesure 2.2.1

Soutenir les SIAE employeuses des bRSA en CDDI

Contexte	Dans le cadre du parcours d'insertion, le département souhaite offrir aux bénéficiaires du RSA la possibilité d'accéder à l'emploi quel que soit leur situation. Ce parcours peut commencer dans un atelier chantier d'insertion, ouvert aux personnes les plus éloignées de l'emploi puis leur permettre de renforcer leurs compétences au sein d'une association intermédiaire, d'entreprise d'insertion, d'Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) en contribuant au développement des territoires.
Objectifs stratégiques	Encourager et accompagner les créations d'activités et d'emploi. Elargir l'offre d'insertion dans les secteurs d'intérêt général et de développement local.
Contenu de l'Action	<p>Le Département entend soutenir le développement sur le territoire guadeloupéen des structures d'insertion par l'Activité économique en versant une aide aux postes aux structures employeuses de bRSA en CDDI, via l'ASP.</p> <p>Les actions mises en œuvre en faveur des publics précités visent à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mettre en situation de travail des publics fragilisés dans le respect des règles régissant les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI).- Entreprises d'insertion, ETTI- Mettre en œuvre un encadrement renforcé.- Accompagner vers des sorties positives par la création d'entreprises, la création d'activités ou le recrutement en CDD/CDI. <p>Cette mesure s'articule avec le dispositif des emplois aidés visant l'employabilité, l'acquisition de savoirs et ou de qualifications reconnues ainsi qu'avec le dispositif d'appui aux initiatives en faveur de l'emploi dans le domaine de l'E.S.S. A ce titre, les SIAE sont éligible aux aides attribuées aux structures de l'ESS figurant sur la fiche 2.2.4 du présent PDI.</p> <p>Les secteurs d'activité contribuant à l'insertion des publics ciblés sont éligibles, avec une priorité accordée aux secteurs retenus comme prioritaires par les partenaires :</p> <p>L'étude de faisabilité, la formation, l'encadrement de ces opérations sont validés par l'agrément délivré par le Préfet après avis du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE),</p> <p>Des appels à projets seront lancés pour répondre aux besoins du territoire, mettant l'accent sur les innovations et la mise en valeur du patrimoine guadeloupéen.</p> <p>Les services du Département participeront aux comités techniques d'animation mis en place par Pôle Emploi.</p>
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	Renforcer les savoirs et savoir-être par la formation, les mises en situation et l'encadrement. Développer l'employabilité. Accompagner vers l'emploi classique.
Indicateurs de suivi et de résultat	<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre de nouvelles structures accompagnées➤ Nombre de personnes en difficulté et de bRSA employés.➤ Nombre de sorties positives
Contraintes et difficultés repérées	Couvrir l'ensemble du territoire guadeloupéen Respect des principes de l'économie sociale et solidaire dont la bonne gouvernance Traitement efficient des conventions et annexes financières
Partenaires institutionnels	Etat, Conseil Régional, EPCI, communes, Pôle Emploi, Fonds Social Européen
Partenaires opérationnels	Associations, entreprises, têtes de réseaux

Mesure 2.2.2

Soutenir la mise en place d'une politique d'achat responsable et le développement des clauses sociales d'insertion sur le territoire guadeloupéen

Contexte	<p>Le Conseil Départemental de la Guadeloupe souhaite faire de ses achats, un vecteur de développement du territoire et de cohésion sociale, en facilitant l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.</p> <p>Il souhaite inciter les autres acheteurs publics à utiliser les clauses sociales et informer les entrepreneurs des mesures incitatives existantes.</p> <p>Un cabinet de consultants l'accompagne pour assurer une bonne mise en place de ce projet.</p>
Objectifs stratégiques	<p>Faciliter la mise en œuvre d'une politique d'achat responsable</p> <p>Promouvoir les clauses d'insertion auprès des donneurs d'ordre publics</p> <p>Favoriser l'insertion et l'emploi des publics fragiles</p>
Contenu de l'Action	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place un service dédié à la clause d'insertion au sein de la Collectivité départementale en procédant au recrutement d'un facilitateur et de son équipe.• Accompagner les services de la Collectivité à l'élaboration et à la mise en œuvre de la clause d'insertion• Apporter une assistance technique aux donneurs d'ordre publics pour l'élaboration et la mise en œuvre de marchés clausés.• Organiser des événements autour de l'achat responsable et des marchés clausés.• Doter la Collectivité Départementale d'un logiciel de gestion des clauses d'insertion• Organiser le réseau local des facilitateurs de clauses
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<p>Sensibiliser les différents publics à l'achat responsable et aux marchés clausés</p> <p>Faciliter la mise en œuvre de parcours d'insertion via les clauses d'insertion</p>
Indicateurs de suivi	<p>Nombre d'heures de travail effectuées dans le cadre de marchés publics avec des clauses d'insertion</p> <p>Nombres de bRSA recrutés dans le cadre de marchés clausés</p>
Contraintes et difficultés repérées	Assurer une fluidité dans la mise en œuvre des clauses, assurer un retour des indicateurs de suivi
Partenaires institutionnels	Conseil Régional, Pôle Emploi
Partenaires opérationnels	EPCI, communes

Mesure 2.2.3

Soutenir la mise en œuvre d'actions d'inclusion par l'emploi dans le cadre des contrats de ville

Contexte	<p>Le Conseil départemental soutient la dynamique de projet de territoire co-construite avec les intercommunalités et les Communes dans le cadre des contrats de ville. Au travers du pilier 3 de ce dispositif, « Développement économique et emploi », il encourage dans les quartiers identifiés comme prioritaires les projets favorisant le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA.</p>
Objectifs stratégiques	<p>Soutenir les dispositifs transversaux visant l'insertion des bRSA et le développement économique.</p>
Contenu de l'Action	<ul style="list-style-type: none">▶ Accompagner la programmation annuelle des contrats de ville bénéficiant des cofinancements de l'Etat et des collectivités.▶ Orienter les financements vers des actions concourant à l'inclusion par l'emploi : accompagnement vers l'emploi, développement des modes de garde d'enfants, formation en alternance, appui à la création d'activité, appui à des parcours d'insertion durable, dynamisation de l'E.S.S.▶ Intervention en cofinancement des projets▶ Faciliter le développement de politiques territoriales d'insertion.
Pilotage de l'action	<p>Conseil Départemental</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">▶ Concourir à la cohésion sociale des quartiers à risques▶ Promouvoir la participation des habitants au développement de leurs quartiers▶ Soutenir l'intégration professionnelle des bRSA
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">▶ Nombre de bRSA et ayants droits intégrés dans les actions ou participant aux actions de cohésion sociale
Contraintes et difficultés repérées	<p>Non identifiée</p>
Partenaires institutionnels	<p>EPCI, Communes...</p>
Partenaires opérationnels	<p>Services du Conseil Départemental, EPCI, PLIE, associations</p>

Mesure 2.2.4

Appui aux initiatives en faveur de l'emploi dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire

Contexte	<p>Les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) (associations, coopératives mutualistes et entreprises solidaires dont le fonctionnement est basé sur des principes de solidarité et d'utilité sociale) sont nombreux en Guadeloupe. Ce secteur représente ainsi environ 1 250 employeurs et 12 750 emplois, soit 11,4% des emplois salariés.</p> <p>La convention d'agrément de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) des Iles de Guadeloupe, membre de la Chambre Nationale de l'Economie Sociale et Solidaire a été signée le 12 juillet 2018 par l'Etat, la Région Guadeloupe, chef de file et le Département.</p>
Objectifs stratégiques	<p>Susciter et encourager la création d'activité et d'emplois et élargir l'offre d'insertion durable. Accompagner la consolidation des initiatives des porteurs de projets. Concourir au développement socio-économique local parallèlement à l'élargissement de l'offre d'activité.</p> <p>Renforcer l'expertise des élus, des agents et des partenaires dans le champ de l'ESS</p>
Contenu de l'Action	<p>Cette mesure vise à soutenir les opérateurs de l'économie sociale et solidaire, détenteurs d'un agrément « Entreprise solidaire d'Utilité Sociale (ESUS), à jour des cotisations fiscales et sociales » au travers des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Aide à la création d'une plateforme d'ingénierie et d'accompagnement des porteurs de projet d'activité dans le champ de l'ESS,- Aide au Démarrage et à l'investissement : 50 % du coût total de l'investissement dans la limite de 40 000 €. (A solliciter au cours de la première année de mise en œuvre du projet).- Aide au développement de l'emploi : 4 000 € par nouveau poste tenu par un bénéficiaire du RSA socle.- Aide à l'encadrement des structures et/ou aide à la professionnalisation des personnels des structures en complémentarité des financements FSE et OPCO : 8 000 € par poste d'encadrant technique, administratif ou social impliqué directement dans le projet.- Aide à la constitution d'un fond solidaire de financement des opérateurs de l'ESS (en partenariat avec les réseaux de financement du micro-crédit et la région Guadeloupe.- Appel à projets spécifiques pour mettre en œuvre des projets issus des Laboratoires de l'insertion- Financement du programme d'activité de la Chambre Régionale de l'économie Sociale et Solidaire (CRESS) des Iles de Guadeloupe. (Convention d'agrément signée le 12 07 2018).- Adhésion du Département de la Guadeloupe à des réseaux, think tanks dédiés à l'ESS en vue de développer l'expertise des élus et des agents de la collectivité départementale.
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<p>Renforcer l'accompagnement des salariés de l'économie sociale et solidaire et soutenir les actions vers l'emploi durable.</p> <p>Faciliter l'accès des petits porteurs de projet au micro-crédit professionnel pour la constitution des fonds propres ou quasi propres.</p> <p>Encourager les projets de développement local contribuant à l'insertion et à la lutte contre les exclusions.</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Réalisations effectives➤ Nombre de structures/Emplois créés➤ Nombre de sorties vers l'emploi, la formation qualifiante, la création d'activité.
Contraintes et difficultés repérées	<p>Méconnaissance des formalités à accomplir pour obtenir l'agrément ESUS</p> <p>Méconnaissance du champ de l'économie sociale et solidaire</p> <p>Accès au crédit</p>
Partenaires institutionnels	Conseil Régional, communes, EPCI, Fonds Social Européen, CRESS des Iles de Guadeloupe, CNCRESS, CNFPT,
Partenaires opérationnels	Associations, fondations, coopératives, mutuelles, banques, le Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie solidaire (RTES), organismes en charge du micro-crédit

Mesure 2.2.5

Soutenir la création de tiers-lieu dans des territoires afin de faciliter la création d'activité et l'échange des pratiques et savoirs-faire des bénéficiaires du RSA

Contexte	<p>Les bénéficiaires du RSA souffrent souvent d'isolement, résident parfois loin des agglomérations ou des bassins d'emplois ont des difficultés à accéder aux informations, à la culture.</p> <p>Les tiers lieux sont des espaces de sociabilité, fréquentés quotidiennement par ses usagers, qui ne sont ni la maison, ni le lieu de travail classique. Ils permettent de travailler de manière collaborative, c'est-à-dire en mutualisant les savoirs et les compétences, les réseaux au sein d'ateliers mais aussi de partager des moments de détente et de convivialité, dans des cafés et cantines solidaires, de se cultiver dans les espaces dédiés à l'art et à la culture. L'émergence de ces lieux est favorisée par le développement du numérique mais aussi la volonté d'aller à la rencontre de l'autre. Ces espaces peuvent être permanents ou éphémères. (ex à Paris Le Centquatre ou Les grands Voisins, site de l'Hôpital Saint-Vincent de Paul.), tournés vers des thématiques différentes, implantés sur différents territoires. Ils permettent de faire revivre des métiers traditionnels ou de se lancer dans des activités innovantes axées sur les nouvelles technologies, le développement durable.</p> <p>Ils permettent aux usagers d'accéder à des services (conseil en création d'activité, mise à disposition de locaux facilitant le développement d'une activité, outils informatiques, connexion haut débit...)</p>
Objectifs stratégiques	<p>Mettre à la disposition des bénéficiaires du RSA des espaces d'échanges d'information, de coworking et culturels afin de faciliter la création d'activité sur des territoires éloignés des grandes agglomérations, frappés par la double insularité ou des quartiers prioritaires.</p> <p>Favoriser la qualification et l'amélioration du niveau de compétences des bRSA pour un retour à l'emploi durable.</p>
Contenu de l'Action	<p>La mesure vise à créer un tiers-lieu ou accompagner les porteurs de projet publics ou privés qui vont mettre en place des tiers -lieux accueillant des personnes souhaitant créer une activité, plus particulièrement des bénéficiaires du RSA.</p> <p>Lancement d'un appel à projet pour la création de tiers lieu sur le territoire destiné tout particulièrement à accueillir des bénéficiaires du RSA.</p>
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	Accompagner la création de lieux facilitant la création d'activité par des bénéficiaires du RSA (2 maximum par EPCI)
Indicateurs de suivi	Nombre d'actions cofinancées par le dispositif Taux de sortie vers l'emploi
Contraintes et difficultés repérées	Identifier les territoires et les porteurs de projets
Partenaires institutionnels	Conseil Régional, EPCI, communes
Partenaires opérationnels	Services du Conseil Départemental, SEM, bailleurs sociaux, associations, fondations...

Mesure 2.2.6

Soutenir les actions et les initiatives de développement de l'emploi dans les territoires

Contexte	Les collectivités locales recherchent la coordination des acteurs opérant dans le champ de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et du développement économique tout en favorisant le lien avec les entreprises. Adossées aux projets de territoires, les initiatives en faveur de l'insertion professionnelles des bénéficiaires du RSA offrent ainsi des perspectives de retour à l'emploi durable.
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">• Faciliter le développement de politiques territoriales d'insertion.• Promouvoir les clauses d'insertion auprès des donneurs d'ordre publics• Favoriser l'insertion et l'emploi des publics fragiles.
Contenu de l'Action	<p>Soutien aux démarches prospectives (type gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale), de diagnostic et de mise en œuvre de projets d'insertion territorialisés portés par des collectivités, des associations et des entreprises.</p> <p>Soutenir la mise en œuvre des initiatives territorialisées de coordination des acteurs.</p> <p>Accompagner les démarches de création de PLIE à l'échelle des agglomérations.</p> <p>- Participation à l'élaboration de la programmation annuelle des PLIE conventionnés et instruction des projets inscrits dans leurs programmations.</p>
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">• Accompagner la réalisation de projets de prospection et de développement d'activités porteuses d'emploi sur les territoires.• Elaboration par les partenaires du PTI de schémas de promotion des achats publics socialement responsables.• Faciliter la mise en œuvre de parcours de professionnalisation et de parcours d'insertion coordonnés entre les acteurs.• Obtenir des sorties positives du RSA conformément aux objectifs fixés dans les conventions PLIE.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">• Nombres et types de projets financés.• Nombre de bRSA et ayants droits intégrés dans les actions.• Nombres et types d'acheteurs publics et de marchés concernés par les clauses sociales.• Nombre de référents des clauses sociales dans les collectivités• Nombre de bRSA accédant à l'emploi dans le cadre des projets de recrutement facilités par les politiques territoriales.• Nombre d'heures de travail effectuées dans le cadre de marchés publics avec clauses sociales.• Dans le cadre des PLIE : taux et répartition par type des sorties positives des Brsa
Contraintes et difficultés repérées	Non identifiées
Partenaires institutionnels	<ul style="list-style-type: none">➤ Etat➤ Conseil Régional➤ EPCI➤ Communes

LES MESURES TRANSVERSALES

AXE 3 :
COMMUNIQUER
ET
ANIMER

Mesure 3.1

Communiquer sur la mise en œuvre du PDI et du PTI

Contexte	<p>Le PDI et le PTI demeurent des documents peu connus des différents publics (bénéficiaires, chefs d'entreprises, employeurs potentiels ...), il en est de même des missions et des compétences de chacun des acteurs présents sur le territoire qui ne sont pas toujours convenablement identifiées et appréhendées.</p> <p>L'offre de service du Département et de chaque partenaire, acteurs du PDI et du PTI, doit aussi gagner en visibilité</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le grand public sur le RSA et l'accompagnement des bénéficiaires. • Harmoniser les outils de communication des différents services en charge de l'insertion • Assurer une meilleure visibilité des actions menées par le Conseil Départemental et ses partenaires du PTI
Contenu de l'Action	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaboration d'un plan de communication et un programme d'actions comprenant des actions de sensibilisation et d'information destinées aux différents publics : bénéficiaires, partenaires et grand public sur les mesures mobilisables. ➤ Rédaction et diffusion des plaquettes d'information sur les différentes mesures. ➤ Organisation de manifestations autour des mesures et actions inscrites dans le PDI (villages, salons, ...) ➤ Participation aux manifestations organisées par les autres partenaires ➤ Mise à jour régulière des pages des sites Internet du Conseil Départemental et Portail de l'Insertion.
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les structures intervenant sur le territoire : qui fait quoi sur le territoire en matière d'accompagnement, d'accueil, d'information ➤ Assurer une bonne publicité des actions de communication auprès des publics cibles. ➤ Veiller à l'élaboration et à la mise à jour de plaquettes d'information, de guides ou tout autre document facilitant l'appropriation du PDI.
Indicateurs de suivi	<p>Nombre d'actions conduites</p> <p>Taux participation des publics cibles aux actions</p>
Contraintes et difficultés repérées	Le cloisonnement et la multiplicité des acteurs
Partenaires institutionnels	Etat, Région, EPCI, communes, chambres consulaires
Partenaires opérationnels	Prestataires, Médias...

Mesure 3.2

Contribuer à la professionnalisation des acteurs de l'insertion

Contexte	Afin de permettre la pérennité des structures, il convient de veiller à la formation de l'ensemble des acteurs de l'insertion (administrateurs, salariés des structures, agents et cadres des partenaires et des services départementaux).
Objectifs stratégiques	Acquérir une meilleure maîtrise des outils de l'insertion
Contenu de l'Action	Mise en œuvre d'actions de formation en vue : <ul style="list-style-type: none">➤ d'acquérir une bonne maîtrise des dispositifs de lutte contre les exclusions➤ d'harmoniser les pratiques pour une meilleure efficacité➤ de favoriser les échanges entre les services opérationnels du Conseil Départemental, des partenaires institutionnels et associatifs. Mettre à disposition des porteurs de projets des ressources, des services de la collectivité des outils, des ressources documentaires pour mettre en place des actions individuelles ou collectives en faveur des BRSA
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	Réaliser des actions de formation pour accroître la professionnalisation des acteurs de l'insertion Partager les outils
Indicateurs de suivi	➤ Nombre d'actions de formation réalisées
Contraintes et difficultés repérées	Convaincre les administrateurs des structures à assister aux séances de formation et aux actions de formation.
Partenaires institutionnels	CNFPT, OPCO, Université, GRETA de Guadeloupe
Partenaires opérationnels	Autres services du Conseil Départemental, têtes de réseau, organismes de formation, associations ou réseaux de collectivités

MESURES TRANSVERSALES

**AXE 4 :
SUIVRE
ET
EVALUER**

Mesure 4.1

Organiser la réflexion partenariale dans le champ de l'insertion et autour des actions du PDI et du PTI

Contexte	De très nombreux acteurs interviennent dans le champ de l'insertion. Afin de garantir la qualité des interventions en faveur des publics prioritaires, il convient de faire connaître les orientations de la politique arrêtée par la Collectivité départementale dans le domaine de l'insertion et de faire de la prospective afin de veiller à l'adéquation des mesures mises en œuvre avec les évolutions sociétales qui modifient les publics suivis.
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none">• Mobiliser et impliquer l'ensemble des acteurs de l'insertion dans une démarche collaborative pour réfléchir et élaborer des solutions communes sur la politique d'insertion, sur la mise en œuvre du RSA et l'accompagnement des bénéficiaires.• Permettre une expression de l'ensemble des acteurs notamment les bénéficiaires du RSA sur les problématiques de l'insertion• Créer une mission d'observation des territoires afin d'optimiser la connaissance pour une insertion adaptée à l'évolution des besoins
Contenu de l'Action	<ul style="list-style-type: none">• Organiser et animer des espaces d'échanges entre les acteurs et les partenaires (réunion d'information, séminaire, colloque, assises, forum, agora, laboratoires ... sur l'inclusion sociale et professionnelle....• Développer une plateforme numérique recensant les bonnes pratiques développées sur les territoires des EPCI.• Constituer une base de données sur l'Insertion en Guadeloupe• Editer une newsletter trimestrielle sur les thématiques de l'insertion
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">• Organiser des manifestations en vue de favoriser la réflexion partenariale• Participer aux manifestations organisées par les partenaires.• Mutualiser les moyens dans le cadre de projets concertés entre les acteurs de territoire• Recenser et partager les études et diagnostics de territoires
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">▶ Nombre d'actions conduites▶ Taux de participation des publics acteurs de l'insertion aux réunions
Contraintes et difficultés repérées	Identifier tous les acteurs Veiller à toucher tous les acteurs sur l'ensemble du territoire
Partenaires institutionnels	Etat, Conseil Régional, EPCI, communes, chambres consulaires, Université des Antilles
Partenaires opérationnels	CRESS, SIAE, associations ou réseaux de collectivités, têtes de réseau, partenaires sociaux

Mesure 4.2

Evaluer de façon dynamique la mise en œuvre du dispositif d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires RSA du PDI et du PTI

Contexte	Les contraintes budgétaires poussent à l'évaluation des politiques publiques afin de déterminer l'impact réel des actions menées, l'atteinte des publics cibles, le degré d'atteinte des objectifs. Le Département entend se doter des moyens nécessaires pour améliorer les résultats de sa politique d'insertion eu égard aux moyens financier et humain mis en œuvre.
Objectifs stratégiques	Doter le Conseil Départemental de moyens de pilotage des dispositifs PDI et PTI Analyser l'impact des dispositifs d'insertion du PDI
Contenu de l'Action	L'évaluation cherche à assurer une meilleure connaissance du dispositif du RSA et des dispositifs d'insertion, à fonder des jugements sur la valeur des actions de la politique d'insertion et ainsi porter des adaptations et améliorations. Elle revêt donc 3 dimensions : cognitive, normative et instrumentale. Les registres de questionnements portent principalement sur l'efficacité, l'efficience et la cohérence. Elle doit permettre une analyse des réalisations, au niveau départemental, mais aussi déclinées au niveau des territoires pour une mise en perspective des spécificités territoriales. Des études ciblées peuvent être menées pour l'amélioration et l'adaptation des dispositifs d'insertion et de leur gouvernance face aux évolutions des caractéristiques et problématiques du public et des exigences de pilotage des dispositifs avec les partenaires.
Pilotage de l'action	Conseil Départemental
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mesurer les impacts des actions d'insertion du PDI ➤ Réaliser des études afin d'améliorer les dispositifs ➤ Disposer d'indicateurs de veille afin de mettre en œuvre des mesures correctives
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'outils de mesure des actions mises en œuvre ➤ Tableau de bord partagé, complété et disponible ➤ Nombre de réunions menées sur cette thématique
Contraintes et difficultés repérées	Forte disparité et hétérogénéité des informations quantitatives lorsqu'elles sont disponibles
Partenaires institutionnels	Etat, Conseil Régional, CAF, EPCI, OPCO
Partenaires opérationnels	Services du Conseil Départemental



Direction Générale Adjointe de l'Insertion

Palais du Département
Bvd du Gouverneur Félix Eboué
97100 Basse-Terre

Tél. : 0590 99 77 77



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Solidaire,
tout au long de la vie.

www.cd971.fr #CD971